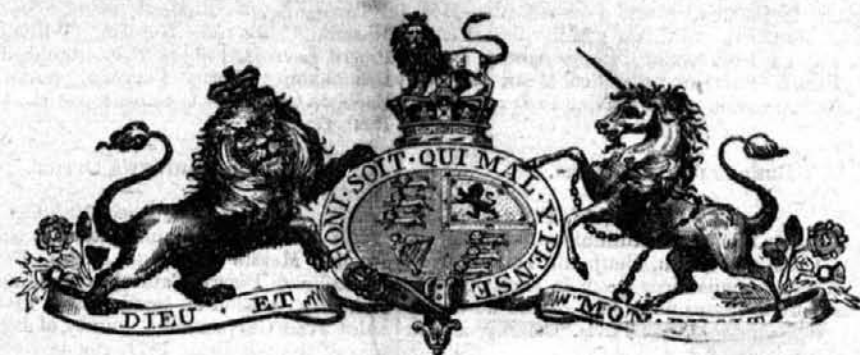




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 22 OCTOBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

ERRATUM.

La nomination des commissaires des petites causes qui a paru dans la *Gazette Officielle* du 1er octobre courant, page 1770, doit se lire comme suit : MM. Louis H. Hénault, Charles F. Lalonde, Théodule Cypihot, Paul Desjardins, Louis Fortin, Joseph A. Roch Léonard et Joseph Luttrell.

3493

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne.
—MM. Melchior Prévost, notaire, William Scott, senior, marchand, Charles Godmer, marchand, William Henry Scott, marchand, Joseph Damase Fournelle, marchand, Jean-Baptiste Latour, artiste photographe, Calixte L. Lantier, entrepreneur de pompes funèbres. Commission du 12 mars 1883 révoquée.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 22nd OCTOBER, 1887

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

ERRATUM.

The appointment of commissioners for small causes, which appeared in the *Official Gazette* of the 1st October, instant, page 1770, should read as follows : Messrs Louis H. Hénault, Charles F. Lalonde, Théodule Cypihot, Paul Desjardins, Louis Fortin, Joseph A. Roch Léonard and Joseph Luttrell.

3494

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th October, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary decision of small causes.

Parish of Saint-Jérôme, county of Terrebonne.
—Messrs Melchior Prévost, notary, William Scott, senior, merchant, Charles Godmer, merchant, William Henry Scott, merchant, Joseph Damase Fournelle, merchant, Jean Baptiste Latour, photographer, Calixte L. Lantier, undertaker. Commission of the 12th March, 1883, revoked.

Township de Roxton, comté de Shefford.—MM. Guillaume Roussin, William McEvilla, Pierre Lacroix, Fabien Préfontaine, Louis Amery Beauchamp, Pierre Favreau, fils, et Jean-Baptiste Coderre. Commission de 10 janvier 1880 révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de nommer MM. Théophile Bégin, Benjamin Touquette et Pierre Cantin, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, comté de Lévis. Commission du 6 juin 1871, révoquée. 3437

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil, de nommer Jean Octave Chalut, écuyer, notaire, de Berthier, (en haut), greffier de la Cour de Circuit, pour le comté de Berthier, en remplacement de Pierre Tellier, écuyer, dont la commission a été révoquée. 3443

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur, de nommer MM. Pierre Georges Beaudry, notaire, P. V. DuTremblay, arpenteur, Désiré Mayrand, Louis Joseph Baribault et Téléphore Juineau, cultivateurs, George Bigué, rentier, et Nazaire Pleau, commerçant, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade. Commission du 5 juillet 1880, révoquée. 3489

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. STUART.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles

Township of Roxton, county of Shefford.—Messrs. Guillaume Roussin, William McEvilla, Pierre Lacroix, Fabien Préfontaine, Louis Amery Beauchamp, Pierre Favreau, junior, and Jean Baptiste Coderre. Commission of the 10th January, 1880, revoked.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th October, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to appoint Messrs Théophile Bégin, Benjamin Touquette and Pierre Cantin, commissioners for the summary decision of small causes in the parish of Saint Jean Chrysostôme, county of Lévis. Commission of the 6th June, 1871, revoked. 3438

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th October, 1887.

His Honor the Administrator, in Council, has been pleased to appoint Jean Octave Chalut, esquire, notary, of Berthier, (en haut), Clerk of the Circuit Court, for the county of Berthier, instead of Pierre Tellier, esquire, whose commission has been revoked. 3444

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th October, 1887.

His Honor the Administrator, has been pleased to appoint Messrs Pierre Georges Beaudry, notary, P. V. DuTremblay, land surveyor, Désiré Mayrand, Louis Joseph Baribault and Téléphore Juineau, farmers, George Bigué, gentleman, and Nazaire Pleau, merchant, commissioners for the summary decision of small causes, in the parish of Saint Anne de la Pérade. Commission of the 5th of July, 1880, revoked. 3490

Proclamations

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. STUART.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greater ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the EIGHTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and

fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR ANDREW STUART, Chevalier, Administrateur de la Province de Québec.

- A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT & DELORME,
Greffiers de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2263

Avis du Gouvernement

No. 1070.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41, Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire "Saint-Jean-Baptiste," dans le comté de Rouville, les lots suivants, savoir :

1° Partie du lot No. 494, (du cadastre), borné au nord, par la terre de Pierre Gingras, (de Saint-Jean-Baptiste), au sud, par le chemin public, à l'est, par la ligne de Saint-Michel, à l'ouest, par Isaac Alix, (de Saint-Michel).

2° Partie du lot No. 485, borné au nord, par la terre de Téléston Dicky, (de Saint-Jean-Baptiste), au sud par Hubert Fontaine, (de Saint-Michel), à l'est, par le chemin public, et à l'ouest, par Antoine Barré, (de Saint-Michel.)

3° Le lot No. 487, (dix arpents).

4° Le lot No. 495, (trente arpents). 3435

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 15 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil de rayer de la commission de la paix du district de Bedford, le nom de James C. Armstrong, écuyer, de Waterloo.

3433

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 octobre, 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil, d'adjoindre à la commission chargée de faire une enquête sur les difficultés soulevées au sujet des asiles d'aliénés, Nazaire Henri Bourgoing, écuyer, avocat, de Montréal, en remplacement de H. B. Rainville, écuyer, démissionnaire, et William Rhodes, écuyer, lieutenant-colonel, de Saint Colomb de Sillery, en remplacement de Walton Smith, écuyer, décédé. Alexis Désaulniers, écuyer, remplace M. Bourgoing, comme secrétaire de cette commission.

3491

Tarif de quaiage pour le quai sur la propriété de Gury, à Beauport.

Approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 12e jour de juillet 1887.

Tout vaisseau de 20 tonnes ou au-dessous sera sujet au paiement de 20 centins par jour et 5 centins par jour de plus pour chaque 10 tonnes additionnelles ou partie de tonne.

Toute goélette ou embarcation sera de plus sujette au paiement pour chaque article en chargement ou déchargement au taux de 15 centins par tonne de 2000 lbs au poids ou à mesure cubique de 40 pieds pour articles légers.

Cependant les articles suivants sont sujets à un

the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ANDREW STUART, Knight, Administrator of the Province of Quebec.

- At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT & DELORME,
Clerks of the Crown in Chancery,
Quebec.

2264

Government Notices.

1070.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Fixing the limits, of school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To detach from the school municipality "Saint-Jean-Baptiste," in the county of Rouville, the following lots, to wit :

1° Part of the lot No. 494, (of the cadastre), bounded on the north by the land of Pierre Gingras, (of Saint Jean Baptiste), on the south by the public highway, on the east by the line of Saint Michel, on the west by Isaac Alix, (of Saint Michel).

2° Part of the lot No. 485, bounded on the north by the land of Téléston Dicky, (of Saint Jean Baptiste), on the south by Hubert Fontaine, (of Saint Michel), on the east by the public highway, and on the west by Antoine Barré, (of Saint Michel.)

3° The lot No. 487, (ten arpents).

4° The lot No. 495, (thirty arpents). 3436

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th October, 1887.

His Honor the Administrator in Council, has been pleased to strike the name of James C. Armstrong, esquire, of Waterloo, from the commission of the peace of the district of Bedford.

3434

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th October, 1887.

His Honor, the Administrator in Council, has been pleased to associate to the commission appointed to enquire into the difficulties raised in connection with the Lunatic Asylums, Nazaire Henri Bourgoing, advocate, of Montreal, *vice* H. B. Rainville, esquire, who has resigned, and William Rhodes, esquire, lieutenant colonel, of Saint Colomb de Sillery, *vice* Walton Smith, esquire, deceased. Alexis Desaulniers, esquire, replaces Mr. Bourgoing, as secretary of said commission.

3492

Tariff of wharfage for the wharf on Gury property at Beauport.

Approved by the Lieutenant-Governor in Council, on the 12th of July, 1887.

Every vessel of 20 tons or under to be liable to a charge of 20 cents per diem and 5 cents per diem more for every additional 10 tons or fraction thereof.

Every such schooner or craft to be bound moreover to pay for every article loaded or unloaded, at the rate of 15 cents per ton of 2000 lbs. weight or 40 cubic feet of measurement for light articles.

Except the following articles subject to special fees,

taux spécial : Bois de chauffage de pas plus de trois pieds de longueur, 10 centins par corde et en proportion pour du bois plus long.

Tous les articles contenus dans des barils, sacs ou boîtes seront sujets au paiement d'un centin par baril, sac ou boîte, excepté le grain et les patates, pour lesquels il sera chargé 25 centins par 100 minots, et la farine, son ou gaudriole $\frac{1}{2}$ centin par sac.

Aussi tout article non enlevé du quai dans l'espace de 48 heures sera sujet au demi taux payable pour chaque 24 heures subséquentes, et toutes marchandises déposées sur le quai seront enlevées par eau seulement, à haute ou basse marée.

Toute embarcation sera responsable pour le quaiage et pour le paiement de tous les articles en chargement et déchargement, ainsi que pour avoir accosté, et un état sera donné par le propriétaire de l'embarcation et le plein montant réglé et payé avant de partir ou des procédures légales immédiates seront prises.

Les propriétaires d'effets seront aussi déplacés de payer le quaiage pour iceux et il ne leur sera pas permis d'enlever leurs effets avant que le quaiage soit payé.

Les vaisseaux accostés au quai seront déplacés suivant le désir des propriétaires du quai et amarrés seulement à l'endroit où ils l'indiqueront, si non ils seront déplacés au risque et aux frais de leur propriétaire.

3485

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 6 octobre 1887.

PRESENT :—Son Honneur l'Administrateur
en Conseil.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur ordonner, que les règlements basés sur l'ordre en conseil No. 160, du sept avril dernier, (1887), fixant la rente foncière sur chaque mille en superficie de toutes les locations de coupe de bois, et ceux renfermant le tarif des droits de coupe, en ce qui regarde les billots de pin et d'épinette, ainsi qu'établie par l'ordre en conseil No. 39, (des Terres), du 12 novembre, 1880, tel que modifié par l'ordre en conseil No. 15, (des Terres), du 7 avril, 1881, soient rescindés et que, à dater de ce jour, ils soient remplacés par les suivants :

La rente foncière exigible sur toutes locations sous licence de coupe de bois octroyées jusqu'ici, ou à octroyer à l'avenir, sera de trois piastres, (\$3.00), par mille carré, payable argent comptant, le ou avant le premier septembre, chaque année. Le défaut de paiement en ce cas, au temps voulu, devant entraîner la forfeiture du droit de renouvellement de la dite licence ou permis.

Les droits de coupe imposables sur les billots de pin, dont le contenu sera réduit à l'étalon de deux cents pieds mesure de planche, (board measure), seront d'une piastre et trente centins (\$1.30), par mille pieds, pour tous les bois coupés après le premier septembre de cette année.

Les droits sur les billots d'épinette faits après cette même date, réduits au même étalon de deux cents pieds mesure de planche, (board measure), seront de soixante cinq centins par mille pieds.

Le paiement de ces droits devra se faire d'après les affidavits des mesureurs de bois, (cullers,) et des conducteurs, (foremen,) employés dans les opérations forestières par les marchands de bois, propriétaires de limites ou leurs représentants, et aussi d'après l'affidavit de ce propriétaire le tout vérifié et contrôlé par le rapport écrit du garde forestier.

Les états de mesurages effectués par ces mesureurs devront être assermentés devant les agents des Terres et des Bois de la Couronne, et seront sujets à toutes inspections et vérifications que le Commissaire des Terres de la Couronne jugera à propos d'ordonner. Ces états annuels d'opérations forestières devront être transmis aux agents susdits le ou avant le trente de septembre suivant, la saison dans laquelle les dites opérations ont eu lieu.

Il est de plus ordonné que les règlements basés sur l'ordre en conseil, No. 36, (des Terres,) du 6

viz : firewood not over three feet in length, 10 cents per cord and wood of greater length in proportion.

All articles contained in barrels, bags or boxes, to be subject to a charge of one cent per barrel, bag or box, except grain and potatoes which shall be 25 cents per 100 bushels, and flour, bran or gaudriole, $\frac{1}{2}$ cent per bag.

Also everything not removed from the wharf within 48 hours to be subject to a half rate payable for every subsequent 24 hours, and all merchandize laid on the wharf to be removed by the river only, either at high or low tide.

Every craft to be liable and be charged with the wharfage fees for every article loaded or unloaded, as well as for moorage, and a statement thereof to be given by the owner of such craft and the full amount settled and paid before leaving or immediate legal proceedings will be taken.

The owners of goods to be also liable for the wharfage of the same and not to be allowed to remove them from the wharf before the wharfage dues be paid.

Vessels lying at the wharf are to be moved at the request of the wharf owners and moored only where directed by them, if not they will be moved at the risk and expense of their owner.

3486

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 6th October, 1887.

PRESENT :—His Honor the Administrator

In Council :

His Honor the Administrator has been pleased to order that the regulations based on the Order in Council No. 160, of the seventh of April last, (1887), establishing the ground rent per square mile, on all the limits for the cutting of timber, and those including the tariff of stampage dues, in so far as they relate to Pine and Spruce logs, as established by the Order in Council No. 39, (Crown Lands), of the 12th of November, 1880, and as modified by the Order in Council No. 15, (Crown Lands), of the 7th of April, 1881, be rescinded, and that from this date, the following be substituted therefor.

The ground rent payable on all limits under license to cut timber, granted up to the present, or to be granted in the future, shall be three dollars (\$3.00) per square mile, payable in cash on or before the first of September each year. Default of payment in this case, at the proper time, will entail the forfeiture of the right of renewal of said license.

The stampage dues imposable on pine logs, of which the contents shall be reduced to a standard of two hundred feet, board measure, shall be one dollar and thirty cents (\$1.30) per thousand feet, on all timber cut after the first of September of this year.

The dues on spruce logs, cut after this same date, reduced to the same standard of two hundred feet, board measure, shall be sixty five cents per thousand feet.

The payment of those dues shall be made in conformity with the affidavits of the cullers and foremen employed in the forest operations by the Lumber merchants, proprietors of limits, or their representatives, also according to the affidavit of said proprietors, the whole to be revised and verified by the written report of the Forest Ranger.

The statements of measurements effected by those cullers must be sworn to before the Crown Timber agent or Forest Ranger ; and shall be subject to any inspection and verification that the commissioner of Crown Lands, may judge it advisable to order. Those annual statements of forest operations must be transmitted to the aforesaid agents, on or before the thirtieth of September, following the season in which the said operations took place.

It is furthermore ordered that the regulations based on the Order in Council No. 36, (Crown

décembre 1883, ayant trait aux droits imposés sur les bois de rebut et de petites dimensions soient abrogés.

3319

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 septembre 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis Adélarde Brien, écuyer, notaire, de Saint-Germain de Grantham, dans le comté de Drummond, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Jacques Hilaire Bourbonnière, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Germain de Grantham, en vertu des dispositions du code du Notariat.

3129 3

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secrétaire.

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieure—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et le Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il ne paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la

Lands), of the 6th of December, 1883, concerning the dues liable to be imposed on culls and pieces of small dimensions, be abrogated.

3320

GUSTAVE GRENIER,
Clerk of the Executif Council.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th September, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Louis Adélarde Brien, esquire, notary, of Saint Germain de Grantham, county of Drummond, praying that the minutes, repertory and index of the late Jacques Hilaire Bourbonnière, in his lifetime, notary, of the said parish of Saint Germain de Grantham, be transferred, to him under the provisions of the notarial code.

3130

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz:

In the Province of Québec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which

même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi; et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur

they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill:—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location

lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débentures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

73. Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trenteseptième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

3279 3

**EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.**

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais

upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b) And exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intituled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

3280

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.**

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-

et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3149

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou

paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3150

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality;

autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans

lity, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer-matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the pur-

le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

L. DELORME,

3151 Greffier de l'Assemblée Législative.

No. 1132.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection d'une municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Saint-Michel No. 6," cette partie de la paroisse de Saint-Michel, dans le comté d'Yamaska, savoir : la concession du bord de l'eau, côté est de la rivière Yamaska, depuis le village de la dite paroisse, jusqu'à la limite sud, touchant la paroisse de Saint-David, dans le même comté.

3325 2

EXPOSITION INTERNATIONALE D'INDUSTRIE, SCIENCE ET ART, KELVIN-GROVE PARK, GLASGOW, 1888.

PROSPECTUS.

Il a été décidé de tenir une Exposition Internationale, à Glasgow, durant l'été de 1888, et Sa Majesté la Reine a gracieusement accordé Son Royal Patronage à l'entreprise.

Le projet a été formé par la Noblesse et la Haute Bourgeoisie d'Ecosse, et par les Citoyens de Glasgow et des autres villes, avec une telle approbation générale que le Fonds de souscription excède déjà £240,000 et augmente encore.

La Cité de Glasgow est située au centre des Principales Industries d'Ecosse, et a, comprenant ses faubourgs, une population de 761,000 âmes et en comprenant le district et les villes environnantes, une population excédant 1,500,000. Edinburgh et les autres centres de population sont à moins d'une heure de marche, et les voies fréquentées par les Touristes rayonnent de Glasgow vers les Western Highlands.

Le but de l'Exposition est de promouvoir et développer les Industries, Sciences et Arts, en stimulant le génie inventif de notre peuple à un plus grand développement encore dans les Arts et Manufactures, et d'encourager les Entreprises Commerciales en invitant toutes les Nations à exposer leurs produits à l'état brut et perfectionné. On démontrera sur place les opérations employées dans les manufactures qui ont rendu Glasgow et les districts environnants si important, en produits chimiques, fer et autres minéraux, en mécanique, construction de navires, appareils d'électricité et scientifiques et leur applications conformément à la science, tissus fabriqués, le tout en voie de confection et dans l'état de perfectionnement.

On peut espérer que des Exhibits semblables et plus variés viendront d'autres parties de la Grande Bretagne et du continent, tandis que d'Amérique, des Indes, du Canada, de l'Australie, du Cap et autres Colonies, des promesses d'un appui substantiel ont été reçues.

Une Section des Beaux Arts formera une partie considérable de l'Exposition. Un carré spécial de la Bâtisse sera réservé pour la réunion des Objets d'Art et Historiques ; et les plus grandes précautions seront prises pour la sûreté des objets de valeur exhibés. Il y aura un Prospectus spécial, Classification et une série de Règlements pour cette Section.

Deux sections—à savoir : " La Section d'Indus-

pose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

3152 Clerk of the Legislative Assembly

No. 1132.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for the erection of a school municipality, in virtue of the 5th sec. 41 Vict., ch. 6.

To erect into a district school municipality under the name of " Saint Michael No. 6," that part of the parish of Saint Michael's, in the county of Yamaska, to wit : the concession of the riverside on the east side of the Yamaska River, from the village of the said parish as far as the southern limit, touching the parish of Saint David, in the same county.

3326

INTERNATIONAL EXHIBITION OF INDUSTRY, SCIENCE AND ART, KELVIN-GROVE PARK, GLASGOW, 1888.

PROSPECTUS.

It has been decided to hold an International Exhibition at Glasgow during the summer of 1888, and Her Majesty the Queen has been graciously pleased to lend Her Royal patronage to the undertaking.

The proposal has been taken up by the Nobility and Gentry of Scotland, and by the Citizens of Glasgow and other Towns, with such general approval that the Guarantee Fund already exceeds £240,000, and is still being increased.

The City of Glasgow is situated in the centre of the Chief Industries of Scotland, and has, including its suburbs, a population of 761,000, and including the surrounding district and neighbouring towns, a population exceeding 1,500,000. Edinburgh and other centres of population are within one hour's journey, and the Tourist routes to the Western Highlands radiate from Glasgow.

The objects of the Exhibition are to promote and foster Industry, Science and Art, by inciting the inventive genius of our people to a still further development in Arts and Manufactures, and to stimulate Commercial Enterprise by inviting all Nations to exhibit their Products, both in the raw and finished state. Examples of the Manufactures by which Glasgow and the surrounding districts have become famous—Chemical, Iron, and other Mineral Products, Engineering, Shipbuilding, Electrical and Scientific Appliances, and Textile Fabrics—will be exhibited both in process of manufacture and in the finished state.

Similar and more varied Exhibits may be expected from other parts of Great Britain and from the Continent, whilst from America, India, the Canadian, Australian, Cape, and other Colonies, promises of substantial support have been received.

A Fine Arts Section will form an important part of the Exhibition. For the accommodation of the Art Treasures and Historical Objects a special block of the building will be reserved ; and the most ample precautions will be taken for the security of valuable property lent for the purposes of the Exhibition. A special Prospectus, Classification, and series of Regulations will be issued for the Section.

Two Sections—viz : " The Women's Industries

trie des femmes" et la "Section des Artisans" seront spécialement caractéristiques; et en rapport avec la première Section, Her Grace the Duchess of Abercorn est l'organisatrice pour l'Irlande, the Right Hon. the Countess of Roseberry pour l'Angleterre et le Pays de Galles, et the Hon. Lady Campbell, de Blythswood, et Madame King pour l'Ecosse, les Colonies et les Pays Etrangers.

Le Site qui a été donné par la Corporation de la Cité pour les Bâtisses de l'Exposition, a une étendue de 60 acres, et est d'une grande beauté et offre de grands avantages. Il comprend la partie ouest de Kelvingrove Park, et le plan incliné de Gilmorehill, qui sont couronnés par les Bâtisses de l'Université.

Les Bâtisses que l'on se propose de construire couvriront environ une étendue de dix acres, et seront construites suivant les plans préparés par des architectes compétents. Les fleurs d'ornements, étang et fontaines de Kelvingrove Park seront compris dans les Terrains de l'Exposition, et les terrasses en front de l'Université sont bien appropriés pour le succès du déploiement de la lumière électrique et des illuminations pyrotechniques, aussi bien que pour la jouissance des concerts promenades et autres amusements auxquels on se propose de pourvoir.

La rivière Kelvin, qui coupe les terrains, sera utilisée pour l'Exposition de la Construction des vaisseaux et des appareils de sauvetage, en opération ou non. La partie de cette rivière qui peut être utilisée pour cette fin, a une longueur de 1,500 pieds, une largeur de 90-pieds et une profondeur de 6 pieds.

Le lieu où sont les Bâtisses de l'Exposition est tout à fait d'un accès facile aux exposants, tel que par rails dont on peut se servir la nuit pour le passage des plates-formes, et qui seront, si c'est possible, conduites sur les terrains de l'Exposition à plus d'un endroit; les gros effets seront livrés à un prix minime et avec le moins de risque possible. En outre le port de Glasgow offre des moyens faciles et peu coûteux de livrer et délivrer les effets par voie de mer.

C'est l'intention de procurer tous les avantages postaux, du téléphone, du télégraphe, et affaires de banque dans les Bâtisses de l'Exposition, afin que toutes les affaires nécessaires puissent être conduites par les Exposants et autres sans laisser les lieux.

Tous les arrangements sont entre les mains du Conseil Exécutif, qui a été choisi par le Conseil Général des souscripteurs, et a pour son Président L'Hon. Lord Provost de Glasgow.

On peut se procurer des formules de Demandes pour espace en s'adressant au Secrétaire, W. M. Cunningham, 27 Saint-Vincent Place, Glasgow.

3327 2

Demande à la Législature

AVIS PUBLIC.

Les contribuables et électeurs des townships de Clifton, Hereford et Auckland, dans le comté de Compton, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour un acte détachant les dits townships de Clifton, Hereford et Auckland, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead, division d'enregistrement de Coaticook, pour les fins municipales, judiciaires et d'enregistrement.

G. H. ST-PIERRE,
Procureur des Requérants.

15 octobre 1887.

3303 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Shamrock Amateur Athletic Association."

M. J. F. QUINN,
Procureur des Requérants.

Montréal, 22 septembre 1887.

3099

Section" and the "Artisan Section"—will be special features; and, in connection with the former, Her Grace the Duchess of Abercorn is Convener for Ireland, the Right Hon. the Countess of Roseberry for England and Wales, and the Hon. Lady Campbell, of Blythswood, and Mrs. King for Scotland, the Colonies, and Foreign Countries.

The site, which has been granted by the City Corporation for the Exhibition Buildings, extends to 60 acres, and is one of exceptional beauty and convenience. It comprises the western portion of the Kelvingrove Park, and the slopes of Gilmorehill, which are crowned by the University Buildings.

The Buildings which it is proposed to construct will cover about ten acres, and will be erected according to plans prepared by competent architects. The ornamental flower pots, pond, and fountains of the Kelvingrove Park will be included in the Exhibition Grounds, and the terraces in front of the University are well adapted for the effective display of electric lighting and pyrotechnic illuminations, as well as for the enjoyment of musical promenades and other entertainments which it is intended to provide.

The River Kelvin, which intersects the grounds, will be available for the Exhibition of Naval Ship-building and Life-saving Apparatus, either in motion or not. The reach of the river which can be utilized for this purpose, has a length of 1,500 feet, a width of 90 feet, and a depth of 6 feet.

The situation of the Exhibition Buildings is specially convenient of access for Exhibitors, as, by means of rails—which can be made use of at night for the passage of railway trucks, and which will, if possible, be carried into the Exhibition Grounds at more than one point—heavy goods can be delivered at a minimum cost and with the least possible amount of risk. In addition to this, the port of Glasgow offers a cheap and ready means for the delivery and re-delivery of sea-borne goods.

It is intended to afford full postal, telephonic, telegraphic, and banking facilities within the Exhibition Buildings, so that all necessary business may be conducted by Exhibitors and others without leaving the premises.

The whole arrangements are in the hands of the Executive Council, which has been chosen from the General Council of Guarantors, and has for its Chairman the Hon. the Lord Provost of Glasgow.

Schedules of Application for Space may be had from the Secretary, W. M. Cunningham, 27 St. Vincent Place, Glasgow.

3328

Application to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

The ratepayers and electors of the townships of Clifton, Hereford and Auckland, in the county of Compton, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to detach the said townships of Clifton, Hereford and Auckland, from the county of Compton, and to annex them to the county of Stanstead, registration division of Coaticook, for municipal, judicial and registration purposes.

G. H. ST-PIERRE,
Solicitor for Applicants.

October 15th, 1887.

3304

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Shamrock Amateur Athletic Association."

M. J. F. QUINN,
Attorney for applicants.

Montréal, 22nd September, 1887.

3100

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Sarah Raines, des cité et district de Montréal,
épouse de James Pringle, du même lieu, com-
merçant, et dûment autorisée à ester en jus-
tice, Demanderesse ;
vs.
Le dit James Pringle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
ce jour contre le défendeur.
H. A. HUTCHINS,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 12 octobre 1887. 3431

Province de Québec, }
District de Bedford. } *La Cour Supérieure.*
No. 3580.
Vitaline Rousseau, de la municipalité de la paroisse
de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford,
épouse de Donville Gingras, du même lieu, méca-
nicien, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit Donville Gingras, Défendeur.
Une acte en séparation de biens a été instituée en
cette cause.
J. A. JACQUES,
Avocat de la Demanderesse.
Sweetsburg, 18 octobre 1887. 3447

AVIS D'INCORPORATION.

Avis est par les présentes donné que les personnes
suivantes, savoir : Thomas Samuel Willett, Brock
Willett, tous deux manufacturiers, du village du
canton de Chambly, l'honorable Joseph Rosaire
Thibault, sénateur et négociant, Raymond Pré-
fontaine, avocat et membre de la chambre des com-
munes du Canada, J. M. Fortier, manufacturier, et
George W. Parent, agent d'immeubles, ces derniers
de la cité de Montréal et tous résidant dans la pro-
vince de Québec, s'adresseront à la législature de la
province de Québec, à la prochaine session, pour
obtenir la passation d'un acte, les constituant une
corporation à fonds social au capital de cent mille
piastres (\$100,000) sous le nom de "La Compagnie
Manufacturière de Chambly" dans le but de cons-
truire et bâtir des digues à travers et le long des
rapides de la rivière Richelieu, dans les municipa-
lités de Chambly Canton, paroisse de Saint-Joseph
de Chambly, et la paroisse de Richelieu, dans les
comtés de Rouville et Chambly ; les digues en
question devant créer des pouvoirs d'eau que la dite
compagnie possédera et exploitera elle-même ou fera
exploiter par d'autres pour les fins suivantes :

1° Dans le but de produire et fournir de l'élec-
tricité pour l'éclairage des rues et bâtisses publiques
et privées, dans les différentes municipalités qui
pourraient en avoir besoin.

2° Dans le but de pomper et refouler de l'eau
dans les réservoirs et tuyaux ou autrement pour la
fournir aux institutions publiques et privées qui
pourraient en avoir besoin.

3° Pour des fins manufacturières généralement.

4° Que la dite compagnie demande aussi les pou-
voirs pour construire et mettre en opération des
lignes de chemin de fer qui pourraient être néces-
saires pour l'exploitation avantageuses des industries
établies par la dite compagnie, et aussi les pouvoirs
d'exproprier les terres et les bâtisses nécessaires pour
les travaux à faire par la dite compagnie et d'entrer
ou passer sur les propriétés privées et publiques en
payant les dommages réels occasionnés par les dits
travaux.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Procureurs des requérants.
Montréal, 10 octobre 1887. 3449

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Sarah Raines, of the city and district of
Montreal, wife of James Pringle, of the same
place, trader, and duly authorized to ester en
justice, Plaintiff ;
vs.
The said James Pringle, Defendant.
An action for separation of property has this day
been instituted against defendant.
H. A. HUTCHINS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 12th October, 1887. 3432

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.*
No. 3580.
Vitaline Rousseau, of the municipality of the parish
of Sainte Pudentienne, in the district of Bedford,
wife of Donville Gingras, of the same place, me-
chanic, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;
vs.
The said Donville Gingras, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted
in this cause.
J. A. JACQUES,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 18th October, 1887. 3448

NOTICE OF INCORPORATION.

Notice is hereby given, that the following per-
sons, viz : Thomas Samuel Willett, Brock Willett,
both manufacturers of the village of canton Cham-
bly, The Honorable Joseph Rosaire Thibault, sen-
ator and merchant, Raymond Préfontaine, advo-
cate and member of the House of Commons of Can-
ada, J. M. Fortier, manufacturer, and Georges W.
Parent, real estate agent, all of the city of Montreal,
and residing in the province of Quebec, will make
application to the legislature of the province of
Quebec, at its next session, to obtain the passage of
an act, constituting them a corporate body, with a
capital of one hundred thousand dollars, (\$100,000)
under the name of "La Compagnie Manufacturière
de Chambly," its object being to construct dams
across and along the rapids of the Richelieu river,
in the municipalities of Chambly Canton, the parish
of Saint Joseph de Chambly, and the parish of
Richelieu, in the counties of Rouville and Chambly ;
the above dams are to create water powers to be
owned by said company which it will work or have
worked by others, or other companies for its own
benefit and the following objects :

1° To produce and furnish electricity for the
lighting of streets or buildings, public or private, in
the different municipalities that may need it.

2° To pump water by hydrolic process or other-
wise in order to furnish it to public institutions or
private parties who might want it.

3° For manufacturing purposes generally.

4° The said company also asks the power to con-
struct and put in operation railways which might be
necessary for the advantageous working of all in-
dustries established by said company, and also the
power to expropriate lands and buildings necessary
to the works to be made by said company, and to
enter and take possession of such private or public
properties on paying the real damages done by said
works.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Attorneys for applicants.
Montreal, 10th October, 1887. 3450

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer Saint-Maurice.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3359 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et du Nord-Ouest, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite compagnie et pour étendre ses pouvoirs.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3357 2

Cour Supérieure.—Québec.
No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, de Saint-Sauveur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Etienne Robitaille, du même lieu, épiciér.

JOS. G. BOSSE,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 11 octobre 1887. 3353 2

Canada,
Province de Québec, }
District of Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1575.

Dame Aimée Guay, épouse commune en biens de James Eagan, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Eagan, de la dite paroisse, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procs. pour la Demanderesse.

Québec, 12 octobre 1887. 3397 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par Cyrille Labelle, marchand, Charles Omer Paradis, marchand, Léon Leduc commerçant, Pierre Bellefeuille, commerçant, Lindor Ethier, avocat, Charles John Campbell Wurtele, avocat, Arthur Langlois, marchand, Joseph Mathieu, douanier, Jean François Régis Latraverse, medecin, de la ville de Sorel, en la dite Province de Québec, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, manufacturiers, de Haverhill, dans l'Etat de Massachussets, l'un des Etats-Unis d'Amérique, pour obtenir des lettres patentes les incorporant, et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera : "La Manufacture de Chaussures de Sorel."

2° L'objet principal de la dite compagnie est de manufacturer et faire le commerce de chaussures.

3° Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la ville de Sorel.

4° Le fonds social de la dite compagnie, sera de trente-cinq mille piastres (\$35,000), divisé en trois cent cinquante actions, de cent piastres chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Cyrille Labelle, Charles Omer Paradis, Léon Leduc, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, P. Bellefeuille, Charles J. C. Wurtele, L. Ethier et Joseph Mathieu, étant pour la majeure partie résidants au Canada, et sujets de Sa Majesté.

W. L. M. DESY,

Procureur des requérants.

Sorel, 12 octobre 1887. 3405 2

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate the Saint Maurice Railway Company.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3360

NOTICE.

Public notice is hereby given, that the Three Rivers and North Western railway company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session for the passing of an act to amend the act incorporating the said company and to extend its powers.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3358

In the Superior Court.—Québec.
No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, of Saint Sauveur, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband Etienne Robitaille, of the same place, grocer.

JOS. G. BOSSE,
Attorney for Plaintiff

Québec, 11th October, 1887. 3354

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *In the Superior Court.*
No. 1575.

Dame Aimée Guay, wife common as to property of James Eagan, of the parish of Saint Joseph de Lévis, Plaintiff ;

vs.

The said James Eagan, of the said parish, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attys. for Plaintiff.

Québec, 12th October, 1887. 3398

NOTICE.

Is hereby given, that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, by Cyrille Labelle, merchant, Charles Omer Paradis, merchant, Leon Leduc, trader, Pierre Bellefeuille, trader, Lindor Ethier, advocate, Charles John Campbell Wurtele, advocate, Arthur Langlois, merchant, Joseph Mathieu, collector of customs, Jean François Régis Latraverse, doctor, of the town of Sorel, in the said Province of Quebec ; Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, manufacturer, of Haverhill, in the state of Massachussets, one of the United States of America, to obtain letters patent incorporating them with the other persons which may become shareholders in the said company, to be incorporated in a politic and corporate body under the provisions of the joint stock companies incorporations act.

1° The proposed corporate name of said company will be "The Sorel Boot and Shoe Factory."

2° The object of the is to manufacture boots and shoes and carry on all other operations connected with the manufacture and sale of boots and shoes.

3° The principal place of business of the said company shall be in the town of Sorel.

4° The capital stock of the company shall be thirty five dollars (\$35,000), divided into three hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° First directors of the company will be the said Cyrille Labelle, Charles Omer Paradis, Leon Leduc, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, P. Bellefeuille, Charles J. C. Wurtele, L. Ethier and Joseph Mathieu, a majority of them being british subjects of Her Majesty.

W. L. M. DESY,
Attorney for applicants.

Sorel, 12th October, 1887. 3406

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1568.

Dame Annie McCaffrey, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice a institué une action en séparation de biens contre son mari, Louis Raymond dit Lajeunesse, agent, du même lieu, le sept d'octobre courant.

H. JEANNOTTE,

3417 2 Avocat de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

Adeline Constantineau, épouse de Jean Baptiste Doré *alias* Doray, charretier, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

P. A. ARCHAMBAULT,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1887. 3421 2

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, incorporant une compagnie pour les fins ci-après mentionnées, savoir :

1° Le nom proposé de la compagnie sera : "La compagnie Chic de Quincaillerie," (limitée).

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont : le commerce en général de quincaillerie.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie projetée dans les limites de la dite province, sera la cit de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$100,000.

5° Le nombre des actions sera de mille de \$100 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse de chacun des requérants sont William Shaw, de la cité de Québec, marchand-quincaillier, George Taylor Davie, de la ville de Lévis, constructeur de navires, Edwin Jones, aussi de Québec, marchand, Edouard Wincelas Methot, du même lieu, gentilhomme, et Edmond Dupré, de la ville de Lévis, comptable, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie et sont sujets de Sa Majesté.

AUGER & CAMPBELL,

Notaires publics,
Pour les requérants.

Québec, 14 octobre 1887. 3427 2

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No. 386.

Dame Marie Louise Adélaïde Odille Turcotte, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Jean-Baptiste Gailloux, de la dite cité, grand constable, dûment autorisé à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Jean-Baptiste Gailloux,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

DESILETS & DUPLESSIS,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 27 septembre 1887. 3227 3

AVIS PUBLIC

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par Joseph Barsalou, gentilhomme ; Williams C. Evans, manufacturier ; Alphonse Desjardins, président de banque ; Hector Lamontagne, marchand ; Narcisse P. Gagnon, marchand ; Jean Joseph Beauchamp, avocat ; Hector Bourgoin, marchand ; Zotique Thériault, entrepreneur ; William Gariépy, entrepreneur ; tous de la cité et district de Montréal, et H. Aimé Bourassa, gentilhomme, de Laprairie, dit district ; pour

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1568.

Dame Annie McCaffrey, of the city and district of Montreal, duly authorized *à ester en justice*, has instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Raymond dit Lajeunesse, on the seven of October, 1887.

H. JEANNOTTE,

3418 Attorney for Plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

Adeline Constantineau, wife of Jean Baptiste Doré *alias* Doray, carter, of the city and district of Montreal, and duly authorised *à ester en justice*, has instituted an action of separation as to property against her said husband.

P. A. ARCHAMBAULT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th October, 1887 3422

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent, of incorporation to incorporate a company for the purposes hereinafter setforth, namely :

1° The corporate name of the company is "The Chic Hardware Company," (limited).

2° The object for which the incorporation is sought is for the purpose of carrying on general hardware business.

3° The place within the limits of the Province of Quebec, selected as the chief place of business for the purposed company is the city of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock is to be \$100,000.

5° The number of shares to be one thousand of \$100 each.

6° The names in full and the address of each of the applicants are William Shaw, of the city of Quebec, hardware merchant, George Taylor Davie, of the town of Levis, shipbuilder, Edwin Jones, also of Quebec, merchant, Edouard Wincelas Methot, of the same place, gentleman, and Edmond Dupré, of the town of Levis, accountant, and all of whom are to be the first directors of the company and are subjects of her majesty.

AUGER & CAMPBELL,

Notaries Public.

On behalf of the Applicants.

Quebec, 14th October, 1887. 3428

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 386.

Dame Marie Louise Adélaïde Odille Turcotte, of the city of Three Rivers, wife of Jean-Baptiste Gailloux, of the said city, high constable, duly authorized *à ester en justice*.

Plaintiff ;

vs

The said Jean Baptiste Gailloux,

Defendant.

An action in separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

DESILETS & DUPLESSIS,

Plaintiff's Attorneys.

Three Rivers, 27th September, 1887. 3228

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec, in council, by Joseph Barsalou, gentleman ; Williams C. Evans, manufacturer ; Alphonse Desjardins, bank's president ; Hector Lamontagne, merchant ; Narcisse P. Gagnon, merchant ; Jean Joseph Beauchamp, advocate ; Hector Bourgoin, merchant ; Zotique Thériault, contractor ; William Gariépy, contractor, all of the city and district of Montreal, and H. Aimé Bourassa, gentleman, of Laprairie, said district, to obtain

obtenir des lettres patentes les incorporant, ainsi que telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

Que 1° le nom proposé de la compagnie sera *The Montreal Terra Cotta Lumber Company*.

2° L'objet de la compagnie est de faire et manufacturer du bois, brique et autres matériaux en terre cuite (*Terra cotta*) à l'épreuve du feu, de les vendre et d'acheter et vendre tout ce qui sera nécessaire à cette fin et d'avoir tous les droits et privilèges nécessaires.

3° Les affaires de la dite compagnie se feront dans le district de Montréal, en la ville de Maisonneuve, avec le principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de (\$25,000) vingt-cinq mille piastres, divisées en deux cent cinquante (250) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront Joseph Barsalou, gentilhomme, président; Alphonse Desjardins, président de banque; William C. Evans, manufacturier; Narcisse T. Gagnon, marchand, tous de la cité de Montréal, et H. Aimé Bourassa, de Laprairie, tous sujets anglais de Sa Majesté et résidents dans les susdites places.

J. J. BEAUCHAMP,

3251 3

Solliciteur des requérants.

AVIS.

Est par le présent donné que MM. Damasse Rossignol, médecin, Narcisse Gauvin, marchand, Charles Eugène Pouliot, avocat, George Lemieux, marchand, Charles François Bouchard, bourgeois, tous de la ville de Fraserville, Charles Bertrand, marchand, de la paroisse de l'Isle-Verte, et Henri Lortie, voyageur de commerce, de la cité de Québec, présenterait une requête au Lieutenant-Gouverneur en conseil, afin d'obtenir des lettres patentes les constituant, ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être formée en vertu de cette charte, en corporation et corps politique, sous le nom de "La Compagnie de Chaussures de Fraserville," afin de manufacturer des chaussures et de faire toutes les autres opérations se rattachant à la manufacture et à la vente des chaussures.

La dite compagnie aura un fonds social de vingt mille piastres divisé en deux cents actions de cent piastres chaque.

Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera en la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata.

Les requérants sus-nommés, qui sont tous sujets anglais et résidant en Canada, seront les premiers directeurs de la dite Compagnie.

CHS. EUGÈNE POULIOT,

Procureur des Requérants.

Fraserville, 5 octobre 1887.

3267 3

Province de Québec,
District de Bedford.
No. 3836.

Cour Supérieure.

Dame Elisabeth Camirand, de la ville de Farnham, district de Bedford, épouse commune en biens de Calixte Bernard, meunier, du même lieu, à ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 23 septembre 1887.

3229 3

Province de Québec,
District d'Iberville.
No. 7.

Dans la Cour Supérieure.

Rosalie Brosseau, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Dalphis Cusson,

letters patent incorporating them, with the others persons which may become shareholders in the said company to be incorporated in a politic and corporate body under the provisions of the joint stock companies incorporations act.

That, 1° The proposed corporate name of said company will be "The Montreal Terra Cotta Lumber Company."

2° The object of the company is to make and manufacture wood, brick and others materials of *terra cotta* fire proof, to sell it, and to buy and sell all what shall be necessary to that end and to have ail the rights and privileges necessary.

3° The business of the said company shall be made in the district of Montreal, in the town of Maisonneuve, with the principal place of business in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stok of the said company will be (\$25,000) twenty five thousand dollars, divided in (250) two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° First directors of the company will be the said Joseph Barsalou, gentleman, president; Alphonse Desjardins, bank's president; Williams C. Evans, manufacturer; Narcisse T. Gagnon, merchant; all of the city of Montreal, and H. Aimé Bourassa, of Laprairie, all british subjects of Her Majesty and residing in the above place.

J. J. BEAUCHAMP,

Solicitors for the applicants.

3252

NOTICE.

Is hereby given that Messrs Damase Rossignol, physician, Narcisse Gauvin, merchant, Charles Eugène Pouliot, advocate, George Lemieux, merchant, Charles François Bouchard, burgess, all of the town of Fraserville, Charles Bertrand, merchant, of the parish of Green-Island, Henri Lortie, commercial traveller, of the city of Quebec, will apply to the Lieutenant Governor in Council to obtain letters patent incorporating them and such others persons who may become shareholders in the company to be formed in virtue of the said charter, under the name of "The Fraserville Boot & Shoe Company," to manufacture boots & shoes and carry on all other operations connected with the manufacture and sale of boots and shoes.

The capital stock of the said company shall be twenty thousand dollars divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

The principal place of business of the said company shall be in the town of Fraserville, in the county of Témiscouata.

The above named applicants who are british subjects and residing in Canada, shall be the first directors of the said company.

CHS. EUGÈNE POULIOT,

Attorney for applicants,

Fraserville, 5th October 1887.

3268

Province of Quebec,
District of Bedford.
No. 3836.

Superior Court.

Dame Elisabeth Camirand, of the town of Farnham, district of Bedford, wife *commune en biens*, of Calixte Bernard, miller, of the same place, duly authorised *à ester en justice*, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

J. S. POULIN,

Plaintiff's attorney.

Sweetsburg, 23rd September, 1887.

3230

Province of Quebec,
District of Iberville.
No. 7.

In the Superior Court.

Rosalie Brosseau, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of Dalphis Cusson,

épicier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Dalphis Cusson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 5 octobre 1887. 3271 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3182.

Dame Delphine Guévremont, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Norman Guilbault, boulanger, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Norman Guilbault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a ce jour été instituée en cette cause.

A. P. VANASSE,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 5 octobre 1887. 3269 3

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 288.

Céline Rhéaume, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, épouse de Narcisse Roch, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Narcisse Roch, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 19 août 1887. 3273 3

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *La Cour Supérieure.*

Dame Edesse Forand, épouse d'Abraham Fournier, cultivateur, de Sainte-Angèle, dit district, a instituée dans cette Cour, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 6 octobre 1887. 3275 3

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Marie Anne Cloutier, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Joseph Cloutier, restaurateur du même lieu, Demanderesse.

vs.

Joseph Cloutier, Défendeur.
Une action en séparation de corps a été instituée ce jour par la Demanderesse.

HONAN & TOURIGNY,
Proc. de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 16 septembre 1887. 3001 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Zoël Bessette, écuyer, marchand, du village de Granby, dans le dit district, failli.

Avis est par le présent donné, que par ordre de la dite Cour, le septième jour du mois d'octobre courant, (1887), j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

trader, of the same place, authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Dalphis Cusson, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this day, instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John, 5th October, 1887. 3272

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3182.

Dame Delphine Guévremont, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Norman Guilbault, baker, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Norman Guilbault, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 5th October, 1887. 3270

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 288.

Céline Rhéaume, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, wife of Narcisse Roch, farmer, of the same place, duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Narcisse Roch, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this day, instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, 19th August, 1887. 3274

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *In the Superior Court.*

Dame Edesse Forand, wife of Abraham Fournier, of Saint-Angèle, district aforesaid, yoeman, has instituted this day, in the said Court, an action for separation as to property against her said husband.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 6th October, 1887. 3276

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Marie Anne Cloutier, of the city of Three Rivers, wife of Joseph Cloutier, restaurant-keeper, of the same place, Plaintiff.

vs.

Joseph Cloutier, Defendant.
An action for separation from bed and board has been instituted this day by the Plaintiff.

HONAN & TOURIGNY,
Solicitors for the Plaintiff.

Three Rivers, 16th September, 1887. 3002

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of Zoël Bessette, esquire, marchand, of the village of Granby, in the said district, insolvent.

Notice is hereby given that on the seventh day of October instant (1887), by order of said court, I was appointed curator to the estate of the said insolvent who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Toutes réclamations doivent être produites sous un mois.

J. L. DOZOIS,
Curateur.
3441

Granby, P. Q., 11 octobre 1887.

La compagnie de l'Assurance Agricole contre le feu du Canada, en liquidation.

Montréal, 19 octobre 1887.

Aux Créanciers,

Vous êtes par les présentes notifiés par nous sous-signés, syndics conjoints de la compagnie, qu'une assemblée générale de ses créanciers se tiendra dans son bureau, No. 18, rue Saint-Alexis, à Montréal, mardi le deux novembre prochain, à deux heures p. m., pour accepter, (si présenté à l'assemblée), la résignation des inspecteurs, et d'en nommer d'autres à leur place, pour exprimer leur opinion sur le fait de savoir, si la résignation de M. P. S. Ross, doit être appuyée ou non, de considérer s'il ne serait pas préférable de placer la liquidation des affaires de la compagnie, d'après l'acte réglant la liquidation des banques, assurance etc., 45 Vict., cap. 23, et si ainsi décidé, d'autoriser les syndics, de prendre les moyens pour y parvenir, et pour prendre en considération les affaires de la compagnie en général.

ROSS, FISH & DUMESNIL,
Syndics conjoints
de la Compagnie de l'Assurance Agricole
contre le feu du Canada. 3465

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. Collin & Frère, Québec.

Je donne avis par les présentes que, en vertu d'un jugement de l'Hon. Juge Casault, en date du 15 octobre courant, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession L. Collin & Frère, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

Toutes réclamations contre cette succession doivent être produites devant moi sous trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur. 3451

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 306.

John C. Watson, Demandeur ;

vs.

Damase Moineau, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Damase Moineau, de la cité de Montréal, en les dits province et district, commerçant, le 18e jour d'octobre A. D. 1887, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

D. MOINEAU.

Daté à Montréal, ce dix-huitième jour d'octobre A. D. 1887. 3471

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Corrivault, failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au dixième jour de novembre 1887, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN J. GRIFFITH,
Curateur.

MILLIER & GRIFFITH,
125, rue Wellington, Sherbrooke.
Sherbrooke, 20 octobre 1887. 3463

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Ezekiah Goldstein, Demandeur ;

vs.

Myer Myers, Défendeur.

et

W. Alexr Caldwell, Curateur.
Je soussigné, William Alexandre Caldwell, cur-

All claims against this state must be filed with me within a month.

J. L. DOZOIS,
Curator
3442

Granby, P. Q. 11th October, 1887.

The Canada Agricultural Fire Insurance Company, in liquidation.

Montreal, 19th October, 1887.

To the creditors,

You are hereby notify by us the undersigned joint assignees of the said company, that a general meeting of its creditors, will be held at the office of the assignees, 18, Saint Alexis street, Montreal, on Tuesday, the second day of November next, at two o'clock p. m., to accept (if presented to the meeting) the resignation of the inspectors and appoint others in their place to express their opinion as to whether Mr. P. S. Ross, resignation as assignee should be supported or not to consider the advisability of placing the liquidation of the affairs of the company under the act respecting insolvent banks insurance companys, &c., 45 Victoria, cap. 23, and if so decided authorise the assignees to take means for the carrying out of the same and for the transaction of any other business connected with the affairs of said company.

ROSS, FISH & DUMESNIL,
Joint assignees
of the Canada Agricultural Fire Ins. Co. 3466

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of L. Collin & Frère, of Quebec.

I hereby give notice that, in virtue of a judgment of the Hon. Justice Casault, dated 15th October instant, I have been appointed curator to the estate of L. Collin & Frère, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

All claims against this estate must be filed with me within 30 days.

HENRY A. BEDARD,
Curator. 3452

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 306.

John C. Watson, Plaintiff ;

vs.

Damase Moineau, Defendant.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Damase Moineau, of the city of Montreal, in the said province and district, trader, on the 18th day of October, A. D., 1887, in the office of the protonotary of the Superior Court of the said district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

D. MOINEAU,

Dated at Montreal, this eighteenth day of October, A. D., 1887. 3472

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Corrivault, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the tenth day of November, 1887, after which date dividends will be payable.

JOHN J. GRIFFITH,
Curator.

MILLIER & GRIFFITH,
125 Wellington street, Sherbrooke.
Sherbrooke, 20 October, 1887. 3464

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Ezekiah Goldstein, Plaintiff ;

vs.

Myer Myers, Defendant.

and

W. Alexr Caldwell, Curator.
I, the undersigned, William Alexandre Caldwell

teur, dûment nommé aux biens du dit Myer Myers, défendeur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772 A du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

W. ALEX^R CALDWELL,

Curateur.

Daté à Montréal, ce 20^e jour d'octobre 1887.

3469

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

District de Montréal.

Cour Supérieure.

In re : Théodore Bédard, de la cité de Montréal, forgeron et commerçant, Failli.

Le failli s'adressera à la cour supérieure, à Montréal, le quatre novembre prochain, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

C. BEAUSOLEIL,

Procureur ad litem du dit failli.

Montréal, 28 septembre 1887.

3197 4

Dans l'affaire de Montreal Abattoir Co., (en liquidation en vertu de l'acte du Canada, 45 Vict., chap. 23.)

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, payable le et après le deuxième jour de novembre prochain 1887. Le dit bordereau de dividendes sera sujet à objection au bureau du soussigné depuis le 17 jusqu'au 31 octobre 1887.

PHILIP S. ROSS,

18, rue Saint-Alexis.

Liquidateur.

Montréal, 11 octobre 1887.

3389 2

Vente d'immeubles en vertu des Actes
concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Benard Bastien & Cie., de la cité de Montréal, marchands de bois, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant à Benoit Bastien, l'un des faillis ci-dessus mentionnés.

Les lots de terre connus et désignés comme étant les lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 72, 73, 74, 98, 99, 158, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 70 et 71, de la subdivision du lot officiel No. 10, sur le plan et au livre de renvoi officiels du village Saint Jean Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, aujourd'hui formant le quartier Saint-Jean-Baptiste, en la cité de Montréal, et les lots Nos. 54, 55, 134, 135 et 139, de la subdivision du lot officiel No. 1207, sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal.

Pour être vendus à mon bureau, No. 36, Place Jacques-Cartier, en la cité de Montréal, VEN-

curator, duly appointed to the property of the said Myer Myers, defendant, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

W. ALEX^R CALDWELL,

Curator.

Dated at Montreal, this 20th day of October, 1887.

3470

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS
AMENDMENTS.

District of Montreal.

Superior Court.

In re : Theodore Bedard, of the city of Montreal, blacksmith and trader, Insolvent.

The insolvent will apply to the superior court at Montreal, on the fourth of November next, to obtain his discharge, in virtue of the said act and of its amendments.

C. BEAUSOLEIL,

Attorney ad litem of the said insolvent.

Montreal, 28th September 1887.

3198

In the matter of the Montreal Abattoir Co., (in liquidation under the act Canada, 45 Vict., cap. 23.)

A second dividend sheet has been prepared in this matter, payable on and after the second day of November next, 1887. Said dividend sheet will be open for objection at the office of the undersigned from the 17th to 31st October, 1887.

PHILIP S. ROSS,

18, Saint Alexis street.

Liquidator.

Montreal, 11th October, 1887.

3390

Sales of Real Estate under Insolvent
Acts

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Benard Bastien & Co., of the city of Montreal, lumber merchants, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

As belonging to Benoit Bastien, one of the above named insolvents.

The lots of land known and designated as being lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 72, 73, 74, 98, 99, 158, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 70 and 71, of the subdivision of official lot No. 10, on the official plan and book of reference of the village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, to day forming the Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, and lots Nos. 54, 55, 134, 135 and 139, of the subdivision of official lot No. 1207, of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal.

To be sold at my office, No. 36, Jacques-Cartier square, in the city of Montreal, on FRIDAY, the

DREDI, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Montréal, 1er septembre 1887. 2873 3
[Première publication, 3 septembre 1887.]

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu, }
No. 3157.

Le treizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :—L'Honorable J. A. OUMET, J. C. S.

EN CHAMBRE :

Dame Rose D. Foisy dite Frenière, Demanderesse ;

vs.

Isaac Mondoux, Défendeur,

et

La Banque Molson, Opposante.

Il est ordonné sur motion de l'opposante.

Attendu que la dite opposante a fait opposition sur les deniers provenant de la vente des meubles et effets mobiliers du défendeur pour être payée au marc la livre concurremment avec les autres créanciers du défendeur, alléguant que le dit défendeur est insolvable et en déconfiture ;

Que les créanciers du dit défendeur produisent au greffe de cette cour, en cette cause sous quinze jour à compter de la date de la première insertion, qui sera faite et publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, deux fois, dans les langues française et anglaise, de la présente ordonnance, leurs réclamations contre le dit défendeur aux fins d'être payer d'icelles au marc la livre sur les deniers à distribuer provenant de la vente des meubles du défendeur.

(Par ordre), A. M. GOUIN,
3461 P. C. S.

Licitation

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu, }
No. 2902.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sorel, district de Richelieu, le septième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une cause dans laquelle Joseph Fourquin dit Léveillé, père, cultivateur, de la paroisse Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, est Demandeur ; et Dame Mathilde Cournoyer, veuve de feu Bazile Verrier, et épouse en secondes noces de Joseph Cartier, bourgeois, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, et résidant avec lui, et le dit Joseph Cartier, tant pour lui-même que pour autoriser sa dite épouse, et Ferdinand Bourgeois, voiturier, de la paroisse Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, en sa qualité de tuteur à Rosanna Bourgeois et Léa Bourgeois, ses enfants mineurs, résidant avec lui, et Adelard Cartier, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dit district de Richelieu, es-qualité de tuteur *ad hoc* aux dits mineurs Rosanna Bourgeois et Léa Bourgeois, sont défendeurs ; ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, sur l'Île du Domaine, de la contenance de trois arpents de front sur environ huit arpents de profondeur, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numé-

FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Montreal, 1st September, 1887. 2874
[First published, 3rd September, 1887.]

Rules of Court

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu, }
No. 3157.

The thirteenth day of October, one thousand eight hundred and eighty seven.

Present :—The Hon. J. A. OUMET, J. C. S.

IN CHAMBER :

Dame Rose D. Foisy *alias* Frenière, Plaintiff ;

vs.

Isaac Mondoux, Defendant,

and

The Molson's Bank, Opposant.

Upon motion of the opposant it is ordered.

Whereas, the said opposant has made opposition on the monies proceeding from the sale of the furniture and moveable effects of the defendant to be paid, *au marc la livre*, concurrently with the other creditors of the defendant, alleging that the said defendant is insolvent and bankrupt.

That the creditors of the said defendant produce at the prothonotaries office of this court, in this cause, within fifteen days from the date of the first insertion which shall be made in the *Quebec Official Gazette*, twice, in the french and english languages, of the present ruling, their claims against the said defendant for the purpose of obtaining payment therefor, *au marc la livre*, on the monies to be distributed proceeding from the sale of the furniture of the defendant.

(By order), A. N. GOUIN,
3462 P. C. S.

Licitation

CANADA,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu, }
No. 2902.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sorel, district of Richelieu, on the seventh day of June, one thousand eight hundred and eighty seven, in a cause in which Joseph Fourquin *alias* Léveillé, senior, farmer, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, is Plaintiff ; and Dame Mathilde Cournoyer, widow of the late Bazile Verrier, and wife by a second marriage of Joseph Cartier, gentleman, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, and living with him, and the said Joseph Cartier, for himself as well as to authorise his said wife, and Ferdinand Bourgeois, carter, of the parish of Saint Hugues, in the district of Saint Hyacinthe, in his quality of tutor to Rosanna Bourgeois and Léa Bourgeois, his minor children, living with him, and Adelard Cartier, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, said district of Richelieu, *es-qualité* of tutor *ad hoc* to the said minors Rosanna Bourgeois and Léa Bourgeois, are Defendants ; ordering the licitation of certain immoveables designated as follows :

1. A land situated in the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, on l'Île du Domaine, consisting of three arpents of frontage by eight arpents or thereabouts in depth, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, under the num

ros quatre-cent-un (401), quatre-cent-deux (402), quatre-cent-trois (403) et quatre-cent-quatre (404)—avec une maison et dépendances dessus érigées.

2. Une terre située au même lieu, de deux arpents de front sur la profondeur depuis le Petit Chenal à aller au milieu de l'Île, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros quatre-cent-trente-sept (437), quatre-cent-trente-huit (438), quatre-cent-trente-neuf (439) et quatre-cent-quarante (440).

3. Une autre terre située en la dite paroisse Saint-Michel d'Yamaska, concession du Pot au Beurre, de huit perches et trois pieds de front sur la profondeur depuis la terre de Louis Bibault ou représentants, à aller à la ligne seigneuriale de Sorel, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro sept-cent-neuf (709).

4. Une terre située en la dite paroisse Saint-Michel d'Yamaska, au Petit Chenal, d'environ un arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept (497) et quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit (498)—avec une grange dessus construite.

5. Une part de terre située au même lieu, de cinquante pieds de front, sur la même profondeur qu'immédiatement ci-dessus, connue sous les numéros cinq cent deux (502), cinq cent trois (503) et cinq cent quatre (504).

6. Trois parts de terre située au même lieu, d'un arpent et sept perches en tout de front, dans la terre de l'Abatti, de huit arpents de front sur la profondeur depuis le terrain de Louis Michel Saint-Germain ou représentant à aller à la Baie de la Vallières, connue aux plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros quatre cent soixante et quatre (464), quatre cent soixante et cinq (465) et quatre cent soixante et six (466).

7. Un lopin de terre situé au même lieu, au Petit Chenal, de douze perches et demie de front sur la profondeur depuis le Petit Chenal à aller à la Baie de la Vallières, connue aux plan et livre de renvoi officiels sous les numéros quatre cent soixante et quatorze (474), quatre cent soixante et quinze (475), quatre cent soixante et seize (476) et quatre cent soixante et dix sept (477).

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés aux plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, au palais de justice, de la ville de Sorel; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ETHIER & LEFEBVRE,

Avocat du Demandeur.

Sorel, 20 août, 1887.

2765 3

[Première publication, 27 août 1887.]

Province de Québec,
District de Kamouraska. }
No. 877.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Fraserville, dans le district de Kamouraska, rendu le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une cause dans laquelle Hyacinthe Soucy, cultivateur, de la paroisse de Saint-André, est deman-

bers four hundred and one (401), four hundred and two (402), four hundred and three (403), and four hundred and four (404)—with a house and dependencies thereon erected.

2. A land situated at the same place, of two arpents of frontage by the depth from the Petit Chenal to the middle of the Island, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, under the number four hundred and thirty seven (437), four hundred and thirty eight (438), four hundred and thirty nine (439), and four hundred and forty (440).

3. Another land situated in the said parish of Saint Michel d'Yamaska, Pot au Beurre concession, of eight perches and three feet of frontage, by the depth from the land of Louis Bibault or representatives, to the seigniorial line of Sorel, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the number seven hundred and nine (709).

4. A land situated in the said parish of Saint Michel d'Yamaska, at the Petit Chenal, of one arpent or thereabouts of frontage by twenty two arpents in depth, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the numbers four hundred and ninety seven (497) and four hundred and ninety eight (498)—with a barn thereon constructed.

5. One share of land situated at the same place, of fifty feet of frontage and by the same depth as mentioned immediately above, known under the numbers five hundred and two (502), five hundred and three (503), and five hundred and four (504).

6. Three shares of land situated at the same place, of one arpent and seven perches in all of frontage, in the land of l'Abatti, of eight arpents of frontage by the depth from the land of Louis Michel St. Germain or representatives, to the Bay of la Vallières, known on the official plan and book of reference under the numbers four hundred and sixty four (464), four hundred and sixty five (465) and four hundred and sixty six (466).

7. A parcel of land situated at the same place, at the Petit Chenal, of twelve perches and a half of frontage by the depth from the Petit Chenal to the Bay of la Vallières; known on the official plan and book of reference under the number four hundred and seventy four (474), four hundred and seventy five (475), four hundred and seventy six (476) and four hundred and seventy seven (477).

The said immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, in the court house, in the town of Sorel; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within the six days following the said adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ETHIER & LEFEBVRE,

Advocates for the Plaintiff.

Sorel, 20th August, 1887.

2766

[First published, 27th August, 1887.]

Province de Québec,
District of Kamouraska. }
No. 877.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Fraserville, in the district of Kamouraska, rendered on the twenty second of June, one thousand eight hundred and eighty seven, in a cause in which Hyacinthe Soucy, farmer, of the parish of Saint

deur ; et Jean Toussaint Gagné, yeoman, de la paroisse de Saint-Alexandre, Delvina Gagné, fille majeure et usant de ses droits, Zachée Gagné, yeoman, Joseph Gagné, yeoman, et Elzéar Gagné, tous quatre ci-devant de la paroisse de Saint-André et actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, et Thomas Gagné, cultivateur, de l'endroit appelé Brompton Falls, dans le district de Saint-François, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Une terre située en le second rang de la seigneurie Verbois, en la dite paroisse de Saint-André, contenant deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur ; borné au nord au premier rang, au sud au bout de la dite profondeur, joignant au sud-ouest à Michel Gagné, et au nord-est à Marcel Laforge, avec les bâties sus construites, laquelle terre est maintenant connue et désignée sous le lot numéro quatre cent trente-six (436) sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-André.

2° Une autre terre située en le deuxième rang de la seigneurie Verbois, en la dite paroisse de Saint-André, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, borné au nord au premier rang, au sud à la rivière à Fouquette, au sud-ouest à Raphaël Potvin ou représentants, et au nord-est à Hyacinthe Soucy ou représentants, laquelle terre est maintenant connue et désignée sous le lot numéro quatre cent quarante et un (441) sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André.

3° Une autre terre située en le deuxième rang de la dite seigneurie Verbois, mais en la paroisse Saint-Alexandre, contenant environ trois arpents de terre de front sur environ quarante arpents de profondeur tenant au nord aux terres du premier rang, au sud à celles du troisième rang, joignant au sud-ouest aux représentants des mineurs Lavoie, et au nord-est à Jean-Baptiste Guéret ou représentants, — avec les bâties sus-érigées, la dite terre étant maintenant connue et désignée sous les lots numéros cinquante-deux, cinquante-trois, et cinquante-cinq sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-Alexandre.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis aux enchères et adjugés au plus offrants et derniers enchérisseurs, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la ville de Fraserville ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin de charge, afin de distraire ou d'annuler à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

POULIOT & POULIOT,

Procureurs du demandeur.

Fraserville, 21 septembre 1887. 3029 2
[Première publication, 24 septembre, 1887.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le

André, is Plaintiff ; and Jean Toussaint Gagné, yeoman, of the parish of Saint Alexandre, Delvina Gagné, spinster and using her rights, Zachée Gagné, yeoman, Joseph Gagné, yeoman, and Elzéar Gagné, all four heretofore of the parish of Saint André, and at present in the United States of America, and Thomas Gagné, farmer, of the place called Brompton Falls, in the district of Saint Francis, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables designated as follows, to wit :

1° A land situated in the second range of the seigniorie of Verbois, in the said parish of Saint André, containing two arpents and one half of frontage by forty arpents in depth ; bounded on the north by the first range, on the south by the said depth, joining one the south west to Michel Gagné, and on the north east to Marcel Laforge, with the buildings thereon constructed, which land is now known and designated under the number four hundred and thirty six (436) on the cadastral plan and official book of reference of the said parish of Saint André.

2° Another land situated in the second range of Verbois seigniorie, in the said parish of Saint André, containing two arpents of frontage by thirty arpents in depth ; bounded in the north by the first range, on the south by the Fouquette river, on the south west by Raphael Potvin, or representatives, and on the north east by Hyacinthe Soucy, or representatives, which land is now known and designated under the lot number four hundred and forty one (441), on the cadastral plan and official book of reference of the said parish of Saint André.

3°. Another land situated in the second range of the said seigniorie of Verbois, but in the parish of Saint Alexandre, containing about three arpents of land of frontage by about forty arpents in depth, joining on the north to the lands of the first range, on the south to those of the third range, joining on the south west to the representatives of the minors Lavoie, and on the north east to Jean Baptiste Guéret, or representatives — with the buildings thereon erected, the said land being now known and designated under the lots numbers fifty two, fifty three and fifty five on the cadastral plan and official book of reference of the said parish of Saint Alexandre.

The said immovable designated above will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, the court sitting in the court room of the court house of the town of Fraserville ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudications, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

POULIOT & POULIOT,

Attorneys for Plaintiff.

Fraserville, 21st September, 1887. 3030
[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ;

présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ALPHONSE THIBAU-
No 52. } DEAU, Demandeur ;
contre MAXIMILIEN BERNIER, Défendeur.

1° Une terre connue et distinguée aux plan et livre de renvoi et cadastre officiels du canton de Stanfold, sous le numéro quatorze b (No 14 b) du septième rang, étant la partie ouest du numéro quatorze qui se trouve au nord du grand chemin provincial d'Arthabaska, contenant environ cent acres de terre en superficie; prenant d'un côté à Felix Leclerc—et de l'autre côté à Prudent Cloutier—avec maison et autres bâties dessus construites.

2° Une terre connue et distinguée aux plan et cadastre officiels du canton de Stanfold sous le numéro treize b (No 13. b) du septième rang, étant la moitié ouest du (No 13) treize, du septième rang du canton de Stanfold, contenant cent acres de terre en superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église de St Eusèbe de Stanfold, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 22 septembre 1887 3069 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Sheriff's Sales—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } JOSEPH ALPHONSE LE-
No. 929. } TELLIER, de Québec,
marchand-épicer, faisant affaires commetela Québec,
sous la maison sociale de Leclerc & Letellier, Deman-
deur; contre ANTOINE GIGUERE, de Sainte-
Justine, Défendeur; savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Justine, en le township Langevin, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, à distraire de partie des lots dix et onze (10 et 11) du huitième rang du township Langevin, joignant à l'est Jean Fournier, et à l'ouest le terrain du dit défendeur ci-après désigné.

2. Les abouts des lots dix et onze (10 et 11) et un arpent et demi de l'about du lot numéro douze (12) situés dans le huitième rang du dit township Lan-

all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ALPHONSE THIBAU-
No. 52. } DEAU, Plaintiff ;
against MAXIMILIEN BERNIER, Defendant.

1° A land known and designated on the plan and book of the official cadastre of the township of Stanfold, under number fourteen b (No. 14b) of the seventh range, being the west part of number fourteen, which lies north of the provincial highway of Arthabaska, containing about one hundred acres of land in superficies, adjoining on one side to Felix Leclerc, and on the other side to Prudent Cloutier—with a house and other buildings thereon erected ;

2° A land known and designated on the plan and book of the official cadastre of the township of Stanfold, under the number thirteen b (No. 13b) of the seventh range, being the west half of number thirteen in said seventh range of the township of Stanfold, containing one hundred acres of land in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of December next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd September, 1887. 3070
[First published, 24th September, 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Quebec

Beauce, to wit : } JOSEPH ALPHONSE LE-
No 929 } TELLIER, of Québec, mer-
chant grocer, doing business as such at Québec un-
der the style and title of Leclerc et Letellier. Plain-
tiff; against ANTOINE GIGUERE, of Ste Justine,
Defendant to wit :

1 A land situated in the parish of Ste Justine, in the township of Langevin, of three arpents of frontage by twenty eight arpents in depth, more or less; to be taken from part of the lots ten and eleven (10 et 11) of the eighth range of the township of Langevin, joining on the east Jean Fournier, and in the west the Land of the said defendant hereinafter designated.

2 The gores (abouts) the lots ten and eleven (10 and 11) and one and a half arpent of the gore (about) of the lots number twelve (12) situated in the eighth

gevin, au sud de la rivière Aaquam et au nord à la profondeur des terres, joignant à l'est Cléophas Rouleau et à l'ouest à dame veuve Léon Fournier—circonstances et dépendances.

3. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Justine, d'un arpent et demi de front, sur la profondeur du lot, étant partie du lot numéro dix (10) du huitième rang du canton Langevin, joignant d'un côté à Jean Fournier et d'autre côté au terrain ci-après désigné—circonstances et dépendances.

4. Un terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Justine, d'un demi arpent de terre de front sur la profondeur du lot, étant partie du lot numéro onze (11) du huitième rang du canton Langevin, joignant d'un côté le terrain plus haut désigné et d'autre côté à la veuve Léon Fournier—circonstances et dépendances.

5. Une terre située à Sainte-Justine de Langevin, étant partie nord-ouest du lot numéro vingt-quatre, du huitième rang du canton Langevin, contenant environ trois arpents et demi de front sur la profondeur du dit lot, avec de plus un about qui se trouve au bout sud du dit lot—circonstances et dépendances. Sur lequel terrain en dernier lieu désigné, il y a à distraire un terrain appartenant à Pierre Fontaine, de dix arpents en superficie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 octobre 1887. 3467
[Première publication, 12 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **ARTHUR DELISLE, De-**
No. 1157. } **mandeur ; contre RO-**
BERT MITCHELL ET AL, ES QUALITÉ, Défendeurs,
savoir :

Les lots de terre des cantons suivants, dans la province de Québec—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances, seront vendus comme suit :

COMTE DE BEAUCE.

Canton de Broughton.—Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus.

1° La moitié sud-ouest du lot No. 27, dans le 8e rang, environ 100 acres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

COMTE DE BEAUCE.

Canton de Shenley.

2° Lot No. 25, dans le 10e rang, environ 190 acres.

3° Lot No. 28, dans le 6e rang, environ 140 acres.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TRENTE-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

COMTE DE DORCHESTER.

Canton de Cranbourne.

4° Lot No. 24, dans le 7e rang, environ 104 acres.

5° Lot No. 22, dans le 8e rang, environ 104 acres.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

COMTE DE DORCHESTER.

Canton de Frampton.—Paroisse de Saint-Edouard.

6° Lot No. 28, dans le 1er rang, environ 389 acres.

range of the said township of Langevin, in the south of the Aaquam river, and on the north at the depth of the lands, joining on the east Cleophas Rouleau and on the west Dame widow Leon Fournier—circumstances and dependencies.

3 A land situated in the said parish of Sainte-Justine of one and a half arpent of frontage, by the depth of the lot, being part of the lots number ten (10) of the eighth rang of Langevin township, joining by one side to Jean Fournier and on the other side to the land hereinafter designated—circumstances and dependencies.

4 A land situated in the said parish of Sainte-Justine, of one, half arpent of land of frontage on the depth of the lot, being part of the lot, number eleven (11) of the eighth rang of Langevin township, joining by one side the land designated above and by the other side to widow Leon Fournier—circumstances and dependencies.

5 A land situated at Sainte-Justine de Langevin, being part north west of the lot number twenty four, of the eighth range of Langevin township, containing three arpents and a half, or thereabouts, of frontage by the depth of the said lot ; also the gore (about) which is at the southern extremity of the said lot—circumstances and dependencies. On which land, designated in last place, then is excepted a piece of ground belonging to Pierre Fontaine, of ten arpents in superficies.

To be sold at the Registration Office of the County of Dorchester, in the parish of Ste Hénédine, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of January next.

G. O. TASCHEREAU

Sheriff's Office, Sheriff.
St Joseph Beauce the 19th of october 1887 3468
[First published, 22nd October, 1887]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } **ARTHUR DELISLE, Plaintiff ;**
No. 1157. } **Against ROBERT MITCHELL**
ET AL, ES QUALITY, Defendants, to wit :

The lots of land in the following townships, in the province of Québec—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, will be sold as follows :

COUNTY OE BEAUCE.

Township of Broughton.—Parish of le Sacré Cœur de Jésus.

1° The south west half of the lot No. 27, in the 8th range, 100 acres or thereabouts.

To be sold at the door of the parish church of Sacré Cœur de Jésus, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock noon.

COUNTY OF BEAUCE.

Shenley township.

2° Lot No. 25, in the 10th range, 190 acres or thereabouts.

3° Lot No. 28, in the 6th range, 140 acres or thereabouts.

To be sold at the office of the registrar of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

COUNTY OF DORCHESTER.

Cranbourne township.

4° Lot No. 24, in the 7th range, 104 acres or thereabouts.

5° Lot No. 22, in the 8th range, 104 acres or thereabouts.

To be sold at the office of the registrar of the county of Dorchester, in the parish of Saint Hénédine, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

COUNTY OF DORCHESTER.

Frampton township.—Parish of Saint Edouard.

6° Lot No. 28, in the 1st range, 389 acres or thereabouts.

7° Lot No. 16, dans le 2e rang, environ 200 acres.

8° La moitié sud-est du lot No. 26, dans le 4e rang, environ 100 acres.

9° La moitié sud-est du lot No. 7, dans le 5e rang, environ 100 acres.

10° Lot No. 24, dans le 5e rang, environ 200 acres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif.

Saint Joseph, Beauce, 22 août 1887.

[Première publication, 27 août 1887.]

Shérif.

2781 3

7° Lot No. 16, in the 2nd range, 200 acres or thereabouts.

8° The south east half of the lot No. 26, in the 4th range, 100 acres or thereabouts.

9° The south east half of the lot No. 7, in the 5th range, 100 acres or thereabouts.

10° Lot No. 24, in the 5th range, 200 acres or thereabouts.

To be sold at the door of the parish church of Saint Edouard de Frampton, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Saint Joseph, Beauce, 22nd August, 1887.

[First published, 27th August, 1887.]

Sheriff.

2782

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC es, par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **A**NDRE TESSIER, District de Beauharnois. } journalier, de la No. 750. } ville de Salaberry de Valleyfield, Demandeur; contre GILBERT BERGEVIN, huissier, du même lieu, Défendeur; et L. A. Seers, avocat, distayant.

Un emplacement sis et situé en la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro 852; borné en front au nord-est par le numéro 851, au sud, au sud-ouest et au nord-ouest par le No. 1, (Canal de Beauharnois), contenant en superficie quatre mille pieds, (mesure anglaise), (4,000)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le septième jour de novembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 23 août 1887.

[Première publication, 27 août 1887.]

Shérif.

2783 3

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } **A**NDRE TESSIER, District of Beauharnois. } laborer, of the No. 750. } town of Salaberry de Valleyfield, Plaintiff; against GILBERT BERGEVIN, bailiff, of the same place, Defendant, and L. A. Seers, advocate, distaying.

An emplacement situate and lying in the town of Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number 852; bounded in front on the north east by the number 851, on the south, south west and north west by the No. 1, (Beauharnois Canal), containing in superficies four thousand feet (4,000), english measurement—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Sainte Cécile, on FRIDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the seventh day of November also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 23rd August, 1887.

[First published, 27th August, 1887.]

Sheriff.

2784

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **T**HOMAS HOOD, de District de Beauharnois. } la paroisse de Sainte-Cécile, district de Beauharnois, Demandeur; contre DAME GEORGIANA MELOCHE, de la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, veuve de feu Alfred Larocque, en sa qualité de tutrice à Louise Larocque, Hélène Larocque et Alfred Larocque, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Alfred Larocque, Défendress.

1. Un emplacement sis et situé en la dite ville Salaberry, faisant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **T**HOMAS HOOD, of District of Beauharnois. } the parish of Sainte Cécile, district of Beauharnois, Plaintiff; against Dame GEORGIANA MELOCHE, of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, widow of the late Alfred Larocque, in her quality of tutrix to Louise Larocque, Hélène Larocque and Alfred Larocque, minor, children issue of her marriage with the said late Alfred Larocque, Defendant.

1. An emplacement situate and lying in the said town of Salaberry, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book

la dite ville sous le numéro sept cent soixante et huit (No. 768,) contenant le dit emplacement soixante pieds de largeur, mesure française, sur la profondeur que le dit emplacement peut avoir dans les bornes suivantes : borné en front vers le sud par une rue, en arrière vers le nord par un cours d'eau, vers l'ouest par le lot sept cent soixante et neuf, et vers l'est par l'autre partie du dit lot numéro sept cent soixante et huit—sans bâtisses.

2. Un lot de terre ou emplacement connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry, sous le numéro six cent quarante neuf (No. 649,) de la contenance de cinquante pieds de largeur sur quatre-vingt sept pieds de profondeur, mesure anglaise : borné en front à l'ouest par une rue, en profondeur à l'est par les Nos. 643 et 644, d'un côté au sud par le No. 650, et de l'autre côté au nord, par le No. 648—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le VINGT NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le cinq décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Beauharnois, 22 septembre 1887.	3025 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]	

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : **THE MERCHANTS BANK** No. 240 et 250. **OF CANADA**, Demanderesse ; contre **LUDGER DISLIPE et al**, Défendeurs ; et Jean-Baptiste Laverrière, demandeur en garantie ; et Ludger Dislipe, défendeur en garantie.

Comme appartenant au dit Jean-Baptiste Laverrière :

1° Un lot de terre, connu aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville (situé dans le rang Burtonville) sous le numéro trois cent quarante et un (341) contenant quarante et un arpents et vingt-deux perches en superficie.

2° Un lot de terre situé au même lieu, connu aux dits plan et livre de renvoi sous le No. 342, contenant quinze arpents et cinquante huit perches en superficie, (lesdits deux lots ne formant qu'un seul et même immeuble)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus en un seul et même lot, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Cyprien, le VINGT-SIXIEME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,	Shérif.
St. Jean, le 18 octobre 1887.	3445
[Première publication, 22 octobre 1887.]	

of reference of the said town, under the number seven hundred and sixty eight (No. 768), containing, the said emplacement sixty feet in width, french measurement, by the depth which the said emplacement may have within the following bounds : bounded in front, towards the south by a street, in the rear towards the north, by a water course, towards the west by the lot seven hundred and sixty nine, and towards the east by the other part of the said lot number seven hundred and sixty eight—without buildings.

2. A lot of land or emplacement known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Salaberry, under the number six hundred and forty nine (No. 649), consisting of fifty feet in width by eighty seven feet in depth, english measurement ; bounded in front, on the west, by a street, in depth on the east, by the Nos. 643 and 644, on one side, to the south, by the No. 650, and on the other side to the north, by the No. 648—with a house and other buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cécile, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 5th of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Beauharnois, 22nd September, 1887.	3026
[First published, 24th September, 1887.]	

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : **THE MERCHANTS BANK** No. 240 & 250. **OF CANADA**, Plaintiff ; against **LUDGER DISLIPE et al**, Defendants ; and Jean-Baptiste Laverrière, plaintiff en garantie, and Ludger Dislipe, defendant en garantie.

As belonging to the said Jean-Baptiste Laverrière :

1° A lot of land known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, (situate in the Burtonville range), under the number three hundred and forty one (341), containing forty one arpents and twenty two perches in superficies.

2° A lot of land situate at the same place, known on the said official plan and book of reference under number 342, containing fifteen arpents and fifty eight perches in superficies ; (said two lots, being only one immoveable)—with the buildings thereon erected.

To be sold in one lot, at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Saint Johns, 18th October, 1887.	3446
[First published, 22nd October, 1887.]	

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette à savoir : } **LA BANQUE D'HOCHELA**
No. 1595. } **GA**, demanderesse; contre
AMBROISE BERNECHE, défendeur.

Un lot borné au nord-ouest par la rivière l'Assomption, au sud-est par un chemin public, au nord-est par le No. 95, et au sud-ouest par le deuxième rang Jolimont, mesurant en front trois arpents sur vingt-trois arpents de profondeur, contenant en superficie soixante et neuf arpents, connu et désigné sous le No. 94, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Béatrix, dans le district de Joliette. Sujet, à la jouissance et usufruit, le susdit immeuble et dépendances décrits en un acte de concession consenti par le défendeur et son épouse à l'opposant et son épouse, devant Maître Bourgeois, notaire, le treize avril, mil huit cent quatre-vingt.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, le **QUINZIEME** jour du mois de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 13 octobre 1887. 3429
[Première publication, 22 octobre 1887.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } Dans l'affaire de **DAVID**
No. 62. } **RIOUX**, marchand, de
la paroisse de Trois Pistoles, Failli; et **HENRY**
AUSTIN BEDARD, de la cité de Québec, Cura-
teur, c'est-à-savoir :

L'immeuble portant le numéro cent soixante-cinq (165) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette to wit : } **LA BANQUE D'HOCHELA**
No. 1595. } **GA**, Plaintiff; against **AM-**
BROISE BERNECHE, Defendant.

A lot bounded on the north east by the Assomption river, on the south east by a public highway, on the north west by the No. 95, and on the south west by the second range Jolimont, measuring in front three arpents by twenty three arpents in depth, containing in superficies sixty nine arpents, known and designated under the No. 94, on the official plan and book of reference of the cadastre of Sainte Beatrix, in the district of Joliette. Subject to the enjoyment and usufruct, the aforesaid immoveable and dependencies, described in a deed of concession granted by the said defendant and his wife to the opposant and his wife before Maître Bourgeois, notary, on the thirteenth of April, one thousand eight hundred and eighty.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Beatrix, on the **FIFTEENTH** day of the month of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 13th October, 1887. 3430
[First published, 22nd October, 1887.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } In the matter of **DAVID**
No. 62. } **RIOUX**, trader, of the
parish of Trois Pistoles, insolvent; and **HENRY**
AUSTIN BEDARD, of the city of Québec, curator,
to wit :

The immoveable bearing the number one hundred and sixty five (165), on the official plan and book of

du comté de Témiscouata, pour la paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles, contenant en superficie cinquante-sept perches et cent soixante-douze pieds—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Trois-Pistoles, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Mandat rapportable le sixième jour de décembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 septembre, 1887. 3053 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } Dans l'affaire de JEAN
No 63. } MARIE DUVAL, de
la paroisse de Saint-Antonin, Failli ; et LOUIS
NIL PAQUET, de Fraserville, Curateur, c'est à
savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Portage, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, du côté sud-ouest du vieux chemin du lac ; bornée au nord et au sud, à Zéphirin Bélanger, au sud-ouest aux terres de Saint-Alexandre—sans bâties, la dite terre portant les numéros cent cinquante-neuf et cent soixante-et-un (159 et 161), sur les plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Notre-Dame du Portage.

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Antonin, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant le lot numéro deux cent cinquante-sept (257), sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la paroisse de Saint-Antonin—sans bâties.

3° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Antonin, par le côté nord-est du vieux chemin du lac, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, à distraire le terrain pris pour la route de la fabrique de pulpe, et le terrain appartenant à Pierre Laforest, étant le lot numéro cent soixante-et-trois (163), sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la paroisse de Saint-Antonin—avec les bâties sus-érigées.

4° Une autre terre contenant environ un arpent de front sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins, étant le numéro cent soixante-et-douze (172), sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la paroisse de Saint-Antonin.

Pour être vendus comme suit : les lots Nos. 2, 3 et 4, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Antonin, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi, et le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, le MÊME jour, à DEUX heures après-midi. Mandat rapportable ce douzième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 septembre 1887. 3055 2
[Première publication, 24 septembre 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 6027. } POULIOT, écuyer,
notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur ;
contre FIRMIN MICHAUD, de la paroisse de
Sainte-Rose du Dégélé, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, dans la seigneurie de Madawaska, de quatre arpents environ de front sur trente arpents de profondeur, étant le numéro soixante et deux (62), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de Sainte-Rose du Dégélé—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, VENDREDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain,

reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles, containing, in superficies, fifty seven perches and one hundred and seventy two feet—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Trois Pistoles, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Warrant returnable on the sixth day of December, also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 20th September, 1887. 3054
[First published, 24th September, 1887.]

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } IN the matter of JEAN
No. 63. } MARIE DUVAL, of the
parish of Saint Antonin, Insolvent ; and LOUIS
NIL PAQUET, of Fraserville, curator, to wit :

1° A land situated in the parish of Notre-Dame du Portage, containing three arpents of frontage by thirty arpents in depth, on the south west side of the old Lake road ; bounded on the north and on the south by Zéphirin Belanger, on the south west by the lands of Saint Alexandre—without buildings, the said land bearing the numbers one hundred and fifty nine and one hundred and sixty one (159 and 161), on the official plan and book of reference for the parish of Notre-Dame du Portage ;

2° Another land situated in the parish of Saint Antonin, containing two arpents of frontage by thirty arpents in depth, being the number two hundred and fifty seven (257), on the cadastral plan and official book of reference of the parish of Saint Antonin—without buildings.

3° Another land situated in the parish of Saint Antonin, in the north east side of the old Lake road, containing two arpents of frontage by forty arpents in depth ; is excepted, however, the land taken for the by-road of the pulp factory, and the land belonging to Pierre Laforest, being the lot number one hundred and sixty three (163), on the cadastre plan and official book of reference of the parish of Saint Antonin—with the buildings thereon erected.

4° Another land containing about one arpent of frontage, by nineteen arpents in depth, the whole more or less, being the number one hundred and seventy two (172), on the cadastral plan and official book of reference of the parish of Saint Antonin.

To be sold as follows : the lots Nos. 2, 3 and 4 at the church door of the parish of Saint Antonin, on TUESDAY, the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot No. 1, at the church door of the parish of Notre-Dame du Portage, on the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. Warrant returnable on the twelfth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 21st September, 1887. 3056
[First published, 24th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN BAPTISTE
No. 6027. } POULIOT, esquire,
notary, of the town of Fraserville, Plaintiff ; against
FIRMIN MICHAUD, of the parish of Sainte Rose
du Dégélé, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Sainte Rose du Dégélé, in the seigniorie of Madawaska, of four arpents or thereabouts of frontage by thirty arpents in depth, being the number sixty two (62), of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the said parish of Sainte Rose du Dégélé—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Rose du Dégélé, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock

à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 24 août 1887. 2799 3
[Première publication, 27 août 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny: } PHILIPPE AUGUSTE
No. 85. } CHOQUETTE,
écuyer, avocat, et membre du parlement fédéral, de la ville de Montmagny; contre EDMOND LETOURNEAU, du même lieu, savoir:

Un terrain ou emplacement situé en la ville de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le village de Montmagny, maintenant la ville de Montmagny, sous le No. 20, borné vers le nord, au No. 24, vers le sud, à la rue Saint-Jean-Baptiste, vers le sud-ouest, par le No. 13, vers le nord-est, par le No. 21—avec ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 octobre 1887. 3439
[Première publication, 22 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of November next.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 24th August, 1887. 2800
[First published, 27th August, 1887.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny: } PHILIPPE AUGUSTE
No. 85. } CHOQUETTE,
esquire, advocate, and member of the house of commons, of the town of Montmagny; against EDOUARD LETOURNEAU, of the same place, to wit:

A land or emplacement situated in the town of Montmagny, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the village of Montmagny, now in the town of Montmagny, under the No. 20; bounded towards the north by the No. 24, towards the south by Saint Jean Baptiste street, towards the south west by the No. 13, towards the north east by the No. 21—together with a house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Montmagny, on FRIDAY, the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 15th October, 1887. 3440
[First published, 22nd October, 1887.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MARIA ROSA CLAUDE**,
 No. 277. } *alias* **NICHOLS**, veuve
 en premier nocée de feu J. M. Paquin, en son vivant, écuyer, médecin, de la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le district de Montréal, et maintenant épouse contractuellement séparée quant aux biens de George Adéodas Prévost, écuyer, avocat, de la paroisse de Sainte-Geneviève, la dite Maria Rosa Claude *alias* Nichols, dûment autorisée à l'effet des présentes par son dit époux, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, Demandeurs ; contre les terres et tenements de Dame **MARIE ALPHONSINE PHARAND**, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Louis Adolphe Gladu, écuyer, N. P. du village de Coteau Landing, dans le district de Montréal, et de ce dernier dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Louis Adolphe Gladu, aux fins d'autoriser sa dite épouse, à l'effet des présentes, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse les immeubles suivants, savoir :

1. La jouissance et usufruit, sa vie durant, des lots de terre ci-dessous décrits appartenant à la dite défenderesse par et en vertu d'un acte de donation fait par Antoine Pharand, et fait et passé par devant maître François de Sales Bastien, notaire public, le dix-huit avril mil huit cent soixante-dix-sept, et dûment enregistré le quatre de juin mil huit cent soixante-dix-sept, savoir : Un emplacement sis et situé au village du Coteau Landing, en la paroisse Saint-Zotique, comté de Soulanges, faisant partie du numéro cent quatorze (114), des plan et livre de renvoi officiel du village incorporé du Coteau Landing, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière au terrain du dit numéro cent quatorze (114), d'un côté à Henry Mace, ou représentants, et d'autre côté à W. C. Caverhill, ou représentants—avec deux maisons dont l'une en brique et l'autre en bois, et autres dépendances sus érigées.

2. Un terrain sis et situé au même lieu, composé des numéros officiels, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, (98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110), et du résidu du dit lot, numéro cent quatorze (114), aux plan et livre de renvoi officiel, du dit village incorporé du Coteau Landing, comté de Soulanges, tenant en front à la rue Perry, en arrière à la terre d'Elie B. Prieur, d'un côté à la rue Dumesnil, et d'autre côté partie au dit Caverhill, ou représentants, partie à l'emplacement en premier lieu décrit, et partie au dit Henry Mace, ou représentants ; de la contenance de deux cent cinquante pieds de front, sur deux cent quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 19 octobre 1887. 3453
 [Première publication, 22 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MARIA ROSA CLAUDE**
 No. 277. } *alias* **NICHOLS**, widow,
 by a first marriage, of the late J. M. Paquin, in his lifetime, esquire, physician, of the parish of Sainte Geneviève, in the district of Montreal, and now wife separated by contract as to property of George Adéodas Prévost, esquire, advocate, of the parish of Sainte Geneviève, the said Maria Rosa Claude *alias* Nichols, duly authorized for the purposes of these presents by her said husband, and this latter for himself as well as to authorize his said wife, Plaintiffs ; against the lands and tenements of Dame **MARIE ALPHONSINE PHARAND**, wife, separated, by contract, as to property, of Louis Adolphe Gladu, esquire, N. P., of the village of Coteau Landing, in the district of Montreal, and by this latter duly authorised for the purposes of these presents, and the said Louis Adolphe Gladu, for the purpose of authorising his said wife for the purposes of these presents, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant (defenderesse), the following immovables, to wit :

1. The enjoyment and usufruct, during her lifetime, of the lots of lands hereinafter described belonging to the said defendant (defenderesse), by and in virtue of a deed of donation made by Antoine Pharand, and done and passed before Maître François de Sales Bastien, notary public, on the eighteenth of April, one thousand eight hundred and seventy seven, and duly registered on the fourth of June, one thousand eight hundred and seventy seven, to wit : An emplacement situate and lying at the village of Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique, county of Soulanges, forming part of the number one hundred and fourteen (114), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Coteau Landing, containing one half arpent of frontage by one arpent in depth, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in the rear by the land of the said number one hundred and fourteen (114), by one side to Henry Mace, or representatives, and by the other side to W. C. Caverhill, or representatives—with two houses, of which one in brick and the other of wood, and other dependencies thereon erected.

2. A land situate and lying at the same place composed of the official numbers ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, (98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110,) and the remainder of the said lot number one hundred and fourteen (114), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Coteau Landing, county of Soulanges ; joining in front to Perry street, in the rear to the land of Elie B. Prieur, by one side to Dumesnil, street, and by the other side partly to the said Caverhill, or representatives, partly to the emplacement described in first place, and partly to the said Henry Mace, or representatives ; consisting of two hundred and fifty feet of frontage by two hundred and eighty feet in depth, the whole more or less—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 19th October, 1887. 3454
 [First publication, 22nd October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le district de Québec.

Montréal, à savoir : } **ARTHUR DELISLE**,
No. 1157. } avocat, de la cité de Québec, Demandeur, contre les terres et tenements de **ROBERT MITCHEL** et **ELIZA L. R. MITCHEL**, fille majeure jouissant de ses droits, tous deux de la cité de Québec, et **James Mitchel alias James M. Mitchel**, de la cité de Montréal, tous trois es-qualités d'exécuteurs testamentaires et trustees à la succession de feu Dame Eliza Lane Ross, en son vivant de la cité de Montréal, Défendeurs es-qualités.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, district de Montréal, contenant cent quatre-vingt pieds et six pouces de largeur, sur une profondeur de cent trente-six pieds et dix pouces sur la ligne du côté sud, et cent trente neuf pieds deux pouces sur la ligne du côté nord-ouest, et ayant une largeur de cent douze pieds en arrière sur une ruelle, dix-huit cent quatorze N (1814), borné en front au sud-ouest, par une rue traversant le terrain appartenant à la corporation de la cité de Montréal et appelé Chemin Carlton, en arrière au nord-est, par la dite ruelle marquée N sur la subdivision officielle du lot portant le numéro dix-huit cent quatorze (No. 1814), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, à l'ouest par le lot 1814 U, et de l'autre côté, par une ruelle en commun, laquelle dite ruelle est composée en partie du résidu du No. 1814 Q, et a vingt-cinq pieds de largeur, avec le droit de propriétaire dans la susdite ruelle, et avec toutes les appartenances y appartenant. Le dit lot de terre étant formé et composé :

1. D'une certaine partie nord-ouest du lot 1814 Q, ayant un front de dix-huit pieds et six pouces sur le Chemin Carlton, et de vingt-deux pieds sur la ruelle N en arrière, borné d'un côté par la ruelle en commun, et de l'autre côté par le lot 1814 R.

2. Des lots suivants étant des subdivisions de 1814 savoir : 1814 R, 1814 S, 1814 T, les lots sus mentionnés 1814 R, 1814 S, 1814 T, ensemble avec la partie de 1814 Q, ne formant pas partie de la ruelle ci-dessus mentionnée, composée en partie de la partie contenant une superficie de quinze mille quatre cent onze pieds carrés (15411)

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 octobre 1887. Shérif. 3455
[Première publication, 22 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Quebec.

Montréal, to wit : } **ARTHUR DELISLE**,
No. 1157. } advocate, of the city of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ROBERT MITCHEL** and **ELIZA L. R. MITCHELL**, spinster enjoying her rights, both of the city of Quebec, and **James Mitchell alias James M. Mitchell**, of the city of Montreal, all three es-qualités, as testamentary executors and trustees to the succession of Dame Eliza Lane Ross, in her lifetime of the city of Montreal, Defendants es-qualités.

A lot of land-situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, district of Montreal, containing one hundred and eighty feet and six inches in width, by a depth of one hundred and thirty six feet and ten inches on its south East side line and one hundred and thirty nine feet two inches, on its north west side line and having a width of one hundred and twelve feet in rear on a lane, eighteen hundred and fourteen N (1814), bounded in front to the south west by a street opened on the ground, belonging to the corporation of the city of Montreal and called Carlton road, in rear to the north east by said lane marked N on the official subdivision of lot bearing the number eighteen hundred and fourteen (No. 1814), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, on the west by lot 1814 U and on the other side by a lane in common, which said lane is composed in part of the remaining portion of 1814 Q and is twenty five feet in width, with the right of proprietorship, in the aforesaid lane and with all and every the members and appartenances thereunto belonging. The said lot of land being formed and composed :

1. Of a certain north west portion of lot 1814 Q, having a frontage on said Carlton road of eighteen feet and six inches and on lane N in rear, of twenty two feet, bounded on one side by the lane in common and on the other side by lot 1814 R.

2. Of the following lots being subdivision of 1814 viz 1814 R, 1814 S, 1814 T, the above mentioned lots 1814 R, 1814 S, 1814 T, together with the portion of 1814 Q not forming part of the above mentioned lane composed in part of portion of 1814 Q containing a superficies of fifteen thousand four hundred and eleven (15411) square feet.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th October, 1887. Sheriff. 3456
[First published, 22nd October, 1887]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make the known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*De la Cour Supérieure—Terrebonne.*Province de Québec.
District d'Ottawa.
No. 226.

FELIX DUMOULIN, commerçant, de la paroisse de Sainte-Monique, dans le district de Terrebonne, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JACQUES LEONARD**, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, commerçant, Défendeur, et **MM. Prevost et Mathieu**, avocats du demandeur, à savoir :

Un certain lot de terre dans la cité de Hull, dans le comté d'Ottawa, connu et désigné au plan officiel et dans le livre de renvoi de la dite cité de Hull, comme étant le lot numéro six cent quarante-trois (643), dans le quartier numéro trois (3), dans la dite cité de Hull—avec les bâtisses et les dépendances dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **VINGT-NEUVIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre 1887.

LOUIS M. COUTLEE,Bureau du Shérif,
Aylmer, 19 octobre 1887.Shérif.
3475

[Première publication, 22 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit on Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS

Québec, à savoir : **FANNY CAROLINE LLOYD**, de la cité de Québec, en le district de Québec, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de **Frederic Marie Joseph Hippolite Henrie de Kastner**, de la dite cité de Québec, écuyer, professeur de langues, et le dit **Frederic Marie Joseph Hippolite Henrie de Kastner**, afin d'assister sa dite épouse ; contre **NOEL LEPINAY**, de la cité de Québec, en le dit district de Québec, marchand de bois et marchand en général, à savoir :

Le lot No. 866, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de 2700 pieds anglais en superficie, sur le côté nord de la rue du Roi—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle constituée de huit piastres, en faveur de **Joseph Guillaume Bossé**, de Québec, avocat, payable le 29ième jour de septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,Bureau du Shérif,
Québec, 20 octobre 1887.Shérif.
3481

[Première publication, 22 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **DAME URSULE DUSSEAU**, No. 1612. **SEAULT**, veuve de feu **Antoine Hallé**, en son vivant, forgeron de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis ; contre **MI-**

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*From the Superior Court.—Terrebonne.*Province of Quebec,
District of Ottawa.
No. 226.

FELIX DUMOULIN, trader, of the parish of Sainte Monique, in the district of Terrebonne, plaintiff ; against the lands and tenements of **JACQUES LEONARD**, of the city of Hull, in the district of Ottawa, trader, Defendant, and **Messrs. Prevost and Mathieu**, plaintiffs' attorneys, to wit :

A certain lot of land in the city of Hull, in the county of Ottawa, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said city of Hull, as lot number six hundred and forty three (643), (in ward No. 3), of the said city of Hull—with the buildings and appurtenances thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the **TWENTY NINTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of December, 1887.

LOUIS M. COUTLEE,Sheriff's Office,
Aylmer, 19th October, 1887.Sheriff.
3476

[First publication, 22nd October, 1887.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **FANNY CAROLINE LLOYD**, of the city of Québec, in the district of Québec, wife separated as to property by marriage contract of **Frederic Marie Joseph Hippolite Henrie de Kastner**, of the said city of Québec, esquire, professor of languages, and the said **Frederic Marie Joseph Hippolite Henrie de Kastner**, to assist his said wife ; against **NOEL LEPINAY**, of the city of Québec, in the said district of Québec, wood merchant and general trader, to wit :

Lot No. 866 of the official cadastre of Saint Rochs ward, of the city of Québec, being an emplacement of 2700 english feet in superficies, on the north side of King street—with buildings. Subject to an annual constituted rent of eight dollars in favor of **Joseph Guillaume Bossé**, of Québec, advocate, payable on the 29th September.

To be sold at my office in the city of Québec, on the **TWENTY-THIRD** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,Sheriff's Office,
Québec, 20th October, 1887.Sheriff.
3482

[First published, 22nd October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **DAME URSULE DUSSEAU**, No. 1612. widow of the late **Antoine Hallé**, in his lifetime, blacksmith, of the parish of Saint Romuald, county of Lévis ; against **MICHAEL**

CHAEEL O'BRIEN, ci-devant de Saint-Romuald et maintenant d'endroits inconnus, à savoir,

Le No. 515 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un emplacement situé au lieu appelé New-Liverpool, contenant cinquante pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur, borné par devant au nord, au chemin public, en arrière au sud, aux représentants de feu Procul St. Hilaire, au nord-est à une rue, au sud-ouest à Joseph Roberge—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, à la charge d'une rente annuelle de six piastres, payable à dame veuve Antoine Hallé ou ses représentants, le vingt-neuf novembre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 20 octobre 1887.

Shérif.
3477

[Première publication, 22 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : DAME EMILIE CAROLINE No. 2052.

RANCOURT, de Saint-Sauveur de Québec, épouse de Jérémie Langlais, de Montréal, dûment autorisée à ester en justice par l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure ; contre le dit JEREMIE LANGLAIS, autrefois de Québec, et présentement de Montréal, à savoir :

Le No. 231 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé, rue des Commissaires, et borné au nord-ouest par la dite rue au nord-est par la rue Caron, au sud-est par le No. 288, et au sud-ouest par le No. 230, du dit cadastre—avec bâtisses.

Sujet à une rente de \$9.05, payable le 29 septembre de chaque année, en faveur des Dames Religieuses de l'Hôpital Général de Québec.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 20 octobre 1887.

Shérif.
3479

[Première publication, 22 octobre 1887.]

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Québec, No. 2054. Dans l'affaire de EUGENE N. CHINIC, de la cité de Québec, écuyer, marchand, et ELISEE BEAUDET, du même lieu, écuyer, marchand, tous deux faisant ci-devant affaires à Québec, sous les nom et raison de Beudet & Chinic, faillis ; et LA BANQUE DU PEUPLE, Requérant Cession, et David Rattray & Edouard Vincelas Méthot, Curateur Conjoint et Requérants.

Saisi en vertu d'un bref émané par le curateur. Le lot No. 696, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lot de terre de forme irrégulière située en la seigneurie Notre-Dame des Anges, en la dite paroisse, borné au nord-ouest par le No. 698, possédé par Napoléon Lortie, au sud-est par le chemin du petit village, au sud-ouest par le chemin et le lot No. 705, possédé par Pierre de Blois, et au nord-est au dit Napoléon Lortie, ayant une superficie de un arpent, 66 perches, et 312 pieds—avec le moulin à cloux, la maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 20 octobre 1887.

Député Shérif.
3487

[Première publication, 22 octobre 1887.]

O'BRIEN, heretofore of Saint Romuald, and now of parts unknown, to wit :

The No. 515 of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, being an emplacements situated at the place called New Liverpool, containing fifty feet of frontage by fifty feet in depth ; bounded in front, on the north, by the public highway, in the rear, on the south, by the representatives of Procul St. Hilaire, on the northeast by a street, on the southwest by Joseph Roberge—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies subject to the charge of an annual rent of six dollars payable to Dame Widow Antoine Hallé, or her representatives, on the twenty-ninth of November

To be sold at the door of the parish church of Saint Romuald, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 20th October, 1887.

Sheriff.
3478

[First published, 22nd October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : DAME EMILIE CAROLINE No. 2052.

RANCOURT, of Saint-Sauveur de Québec, wife of Jérémie Langlais, of Montreal, duly authorized to ester en justice by one of the Honorable Judges of the Superior Court ; against the said JEREMIE LANGLAIS, formerly of Québec, and now of Montreal, to wit :

The No. 231 of the official cadastre of Saint Roch's ward of the city of Québec, being an emplacement situated on Commissioners street, and bounded on the north west by the said street, on the north east by Caron street, on the south east by the No. 288, and on the south west by the No. 230, of the said cadastre—with buildings.

Subject to a rent of \$9.05, payable on the 29th of September of each year, in favor of the Ladies of the General Hospital of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 20th October, 1887.

Sheriff.
3480

[First published, 22nd October, 1887.]

In the Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of Québec, No. 2054. In re, EUGENE N. CHINIC, of the city of Québec, esquire, merchant, and ELISEE BEAUDET, of the same place, esquire, merchant, both heretofore doing business at Québec, under the name and firm of Beudet & Chinic, Insolvents ; and LA BANQUE DU PEUPLE, Petitioner for assignment, and David Rattray & Edward Vincelas Méthot, Joint Curator and Petitioners.

Seized in virtue of a warrant issued by the curator. The lot No. 696, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, being a lot of land of irregular outline situated in the seigniorie of Notre-Dame des Anges, in the said parish, bounded on the north west by the No. 698, owned by Napoléon Lortie, on the south east, by the little village road, on the south west est by the road, and the lot No. 705, owned by Pierre de Blois, and on the north east, by the said Napoléon Lortie, having a superficies of one arpent, 66 perches, and 312 feet—with the mill, the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Beauport, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Quebec, 20th October, 1887.

Deputy Sheriff.
3488

[First published, 22nd October, 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **THEODULE PARENT**, de No. 1093. } la cité de Québec, épicier ; contre **JEREMIE BEDARD**, de la paroisse de Charlesbourg, cultivateur, à savoir :

Le No. 258, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre de 50 arpents et 10 perches en superficie, situé concession Saint-Joseph—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 6 octobre 1887. 3293 2
[Première publication, 8 octobre 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LACORPORATION DE LA**
No. 721. } **CITE DE QUEBEC** ; contre **AUGUSTIN MATTE**, des cité et district de Québec, charretier, à savoir :

Le lot No. 1791, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, mesurant vingt-sept pieds et six pouces de front sur la rue Sainte-Hélène, sur soixante et un pieds de profondeur ; borné à l'est au No. 1788, et à l'ouest par le No. 1792, du dit cadastre—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTE ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 6 octobre 1887. 3291 2
[Première publication, 8 octobre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME FLAVIE ANCTIL**
No. 2096. } **DIT ST-JEAN**, veuve de feu Joseph Richard, de la paroisse de Saint-Roch de Québec ; contre **DAME ESTHER PERRY**, veuve de feu Ignace Cantin, de la paroisse de Saint-Augustin, à savoir :

1° Partie des Nos. 157 et 158 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé en la quatrième concession, seigneurie Demaure, contenant trois quarts d'arpents de front sur six arpents de profondeur ; borné devant au sud au pied d'un coteau qui se trouve au sud du dit lopin de terre, derrière au nord à un ruisseau, joignant des deux côtés nord-est et sud-ouest à Ignace Cantin.

2° Le No. 159 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé en la quatrième concession, contenant un arpent de front sur six arpents de profondeur.

3° Le No. 161 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé en la quatrième concession, contenant cinq perches de largeur sur trente et un arpents de profondeur.

4° Le No. 212 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une terre située en la troisième concession, seigneurie Demaure, de deux arpents et demie de front sur trente arpents de profondeur ; bornée vers le sud au second rang, derrière vers le nord au quatrième rang, du côté sud-ouest à Ignace Cantin, et au nord-est à Elzéar Gingras—avec ensemble les deux maisons, la grange, l'étable et les autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5° Le No. 211 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **THEODULE PARENT**, of No. 1093. } the city of Québec, grocer ; against **JEREMIE BEDARD**, of the parish of Charlesbourg, farmer, to wit :

The No. 258, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of 50 arpents and 10 perches in superficies, situated in the concession of Saint Joseph—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office. Sheriff.
Québec, 6th October, 1887. 3294
[First published, 8th October, 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 721. } **CITY OF QUEBEC** ; against **AUGUSTIN MATTE**, of the city and district of Québec, carter, to wit :

The lot No. 1791, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, measuring twenty seven feet and six inches of frontage on Sainte Hélène street by sixty one feet in depth ; bounded on the east by the No. 1788, and on the west by the No. 1792, of the said cadastre,—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office. Sheriff.
Québec, 6th October, 1887. 3292
[First published, 8th October, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME FLAVIE ANCTIL**
No. 2096. } **alias SAINT JEAN**, widow of the late Joseph Richard, of the parish of Saint Roch's of Québec ; against **DAME ESTHER PERRY**, widow of the late Ignace Cantin, of the parish of Saint Augustin, to wit :

1° Part of Nos. 157 and 158 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a parcel of land situated in the fourth concession, Demaure seigniory, containing three quarters of an arpent of frontage by six arpents in depth ; bounded in front on the south by the foot of a hill situated on the south of the said parcel of land, in the rear on the north by a rivulet, joining by the two sides north east and south west to Ignace Cantin.

2° The No. 159 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a parcel of land situated in the fourth concession, containing one arpent of frontage by six arpents in depth.

3° The No. 161 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a parcel of land situated in the fourth concession, containing five perches in width by thirty one arpents in depth.

4° The No. 212 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the third concession, Demaure seigniory, of two arpents and one half of frontage by thirty arpents in depth ; bounded towards the south by the second range, on the rear towards the north by the fourth range, on the south west side by Ignace Cantin, and on the north east side by Elzéar Gingras—together with the two houses, the barn, the stable and the other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

5° The No. 211 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being

autre terre contigue au No. 212, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée vers le sud au deuxième rang, derrière au nord-est à la terre ci-dessus en dernier lieu décrite et au sud-Ouest à Olivier Girard—avec ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Augustin, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 19 août 1887. 3089 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

another land contiguous to the No. 212, containing two arpents of frontage by thirty arpents in depth ; bounded towards the south by the second range, on the rear to the north east by the land described above in last place, and on the south west by Olivier Girard—together with the house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Augustin, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

J. B. AMYOT,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 19th August, 1887. 3090
[First published, 24th September 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Montréal.
Sorel, à savoir : } **J**OSEPH JOURDAIN, Deman-
No. 836. } deur ; contre PAUL LUS-
SIER, Défendeur, et Messieurs Longpré & David, Distrayants.

Comme appartenant au dit Demandeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, rang sud-ouest de la Rivière Bayonne, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, sous le numéro deux cent vingt-quatre, (No. 224) ; de figure irrégulière, de la contenance de vingt cinq perches en superficie, le tout plus ou moins—avec une maison, un moulin à farine, un moulin à carder et leurs machines et machineries, moulanges et pouvoir d'eau s'y rattachant, et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 19 octobre 1887. 3459
[Première publication, 22 octobre 1887.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **D**AME ROSE DELIMA FOISY
No. 3157. } dite FRENIERE et vir, Dem-
manderesse ; contre ISAAC MONDOUX, Défendeur.

1^{er} Un morceau de terre situé en la paroisse Saint-Pie Deguire, concession Saint-Charles, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Pie Deguire, comme faisant partie du lot numéro cinq cent vingt (No. 520,) de la contenance de deux perches et neuf pieds de front sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin de la concession Saint-Charles, en profondeur au ruisseau de Pocasso, d'un côté à l'autre

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Montréal.
Sorel, to wit : } **J**OSEPH JOURDAIN, Plaintiff ;
No. 836. } against PAUL LUSSIER, De-
fendant, and Messrs Longpré & David Distrayants.

As belonging to the said plaintiff.

A piece of land situated in the parish of Berthier, range south west of the Bayonne river, known on the official cadastre of the said parish of Berthier, under the number two hundred and twenty four, (No. 224) ; of irregular outline, consisting of twenty five perches in superficies, the whole more or less—with a house, a flour-mill, a carding mill and their machines and machinery grist stones and water-power thereto belonging, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the TWENTY THIRD day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 19th October, 1887. 3460
[First published, 22nd October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **D**AME ROSE DELIMA
No. 3157. } FOISY alias FRENIERE,
et vir, Plaintiff ; against ISAAC MONDOUX, Defendant.

1st A piece of land situated in the parish of Saint Pie Deguire, concession of Saint Charles, known on the official cadastre of the said parish of Saint Pie Deguire, as forming part of the lot number five hundred and twenty (No. 520), consisting of two perches and nine feet of frontage by ten arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the road of the Saint Charles concession, in depth to the Pocasso rivulet, by on side to the other part

partie du lot No. 520, et d'autre côté au lot No. 521.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concession Sainte-Catherine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comme faisant partie du lot numéro cent trente-deux (No. 132,) de la contenance de un arpent et demi de front, sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur à la ligne seigneuriale de Saint-François du Lac, d'un côté à Ferdinand Mondoux et d'autre côté à Michel Mondoux, avec une grange dessus érigées, toutes les autres bâtisses construites sur le dit morceau de terre appartenant à Ferdinand Mondoux qui sera obligé de les enlever à la demande de l'adjudication.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concession Sainte-Catherine, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros cent onze, cent quatorze et cent cinquante huit (No. 111, 114 et 158,) de la contenance de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant aux terres de la concession du bord de l'eau, en profondeur à la ligne seigneuriale de Saint-François du Lac, d'un côté à Philippe Fourquin dit Leveillé, et d'autre côté à la route Saint-Antoine et Joseph Leveillé avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE, à DIX heures de l'avant-midi, et ceux en deuxième et troisième lieux désignés à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le MEME jour à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 septembre, 1887. 3031 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir :) LE MAITRE GENERAL DES
No. 2840) POSTES DE SA MAJESTE
POUR LA PROVINCE DU CANADA, Deman-
deur ; contre THIMOTHE D. LATOUR, et al.,
Défendeurs.

Comme appartenant au dit Thimothé D. Latour.

1° Un morceau de terre situé au village de la paroisse de Lanoraie, concession de la grande côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent trente-sept (No. 237,) de la contenance de cinq perches de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, borné vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest par le No. 238, vers le nord-est par le No. 236, et vers le sud-ouest par une rue, —avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie sous le numéro six cent quatre-vingt (No. 680,) de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné vers le nord-ouest par les Nos. 824 et 827, vers le sud-est par la rivière Saint-Jean, vers le sud-ouest par le No. 681, et vers le nord-est par le No. 679—circonstances et dépendances.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro sept cent quinze (No. 715,) de la contenance d'un arpent de front sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné vers le nord-ouest par le No. 794, vers le

of the lot No. 520, and by the other side to the lot No. 521.

2° A piece of land situated in the parish of Saint Michel d'Yamaska, concession of Sainte Catherine, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as forming part of the lot number one hundred and thirty two (No. 132), consisting of one arpent and a half of frontage, by twenty six arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the front road of the said concession, in depth to the seigniorial line of Saint François du Lac, by one side to Ferdinand Mondoux, and by the other side to Michel Mondoux, with a barn thereon erected ; all the other buildings constructed on the said piece of land, belong to Ferdinand Mondoux, who shall be obliged to remove them upon the request of the highest bidder.

3° A land situated in the parish of Saint Michel d'Yamaska, concession of Saint Catherine, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, under the numbers one hundred and eleven, one hundred and fourteen, and one hundred and fifty eight (Nos. 111, 114 and 158) consisting of two arpents of frontage, by forty arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the land of the concession of the waterside, in depth to the seigniorial line, of Saint François du Lac, by one side to Philippe Fourquin alias Léveillé, and by the other side to the Saint Antoine by-road and Joseph Léveillé—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot designated in the first place at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER, at TEN o'clock in the forenoon, and those designated in second and third places at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the SAME day at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st September, 1887. 3032
[First published, 24th September, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit :) HER MAJESTY'S POSTMAS-
No. 2840.) TER GENERAL OF THE
DOMINION OF CANADA, Plaintiff ; against
THIMOTHE D. LATOUR, et al., Defendants.

As belonging to the said Thimothé D. Latour.

1° A piece of land situated at the village of the parish of Lanoraie, concession of La Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and thirty seven (No. 237), consisting of five perches of frontage by one arpent in depth, the whole more or less ; bounded towards the south east by the river Saint Laurence, towards the north west by the No. 238, towards the north east by the No. 236, and towards the south west by a street—with a house and other buildings thereon erected.

2° A piece of land situated in the parish of Lanoraie, north west concession of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number six hundred and eighty (No. 680), consisting of two arpents of frontage by twenty arpents in depth, the whole more or less ; bounded towards the north west by the Nos. 824 and 827, towards the south east by the river Saint Jean, towards the south west by the No. 681, and towards the north east by the No. 679—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situated in the parish of Lanoraie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number seven hundred and fifteen (No. 715), consisting of one arpent of frontage by nineteen arpents in depth, the whole more or less ; bounded towards the north west by the

sud-est par le No. 716, vers le sud-ouest par le No. 718, et vers le nord-est par le No. 714—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le dit bref rapportable le premier jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 21 septembre, 1887

[Première publication, 24 septembre 1887.]

Shérif.
3033 2

No. 794, towards the south east by the No. 716, towards the south west by the No. 718, and towards the north east by the No. 714—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lanoraie, in the TWENTY FIFTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable in the first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 21st September, 1887.

[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff.
3034

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Rimouski.
Canada,

Province de Québec, } **G**EORGES ST PIERRE,
District de Rimouski, } marchand, de la ville
No. 304. } de Fraserville, Comté de
Témiscouata, Demandeur;
contre JEAN-BAPTISTE COURCY, de la paroisse
de Saint-Damase, comté de Rimouski, cultivateur,
Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé sur le sixième rang du canton McNider, paroisse Saint-Damase, connu sous le numéro six cent quatre vingt sept (687), du plan et livre de renvoi officiels du canton de l'Assomption, de Notre-Dame de McNider, paroisse Saint-Damase, contenant cent acres de terre en superficie—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1887), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre aussi prochain (1887).

ALFRED MARTIN,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 21 septembre 1887.

Député Shérif.
3051 2

[Première publication, 24 septembre 1887.]

Cour Supérieure—Siégeant à Québec.

Canada,

Province de Québec, } **L** HONORABLE
District de Rimouski. } **S**IR NARCISSE
No. 418. } **F**ORTUNAT B E L -
LEAU, de la cité de

Québec, Chevalier de Notre Ordre de Saint-Michel et de Saint-George et Notre Conseil, Demandeur; contre DAME EMELIE GEORGIANNA LEFRANÇOIS, épouse séparée de biens par contrat de mariage, d'Alphonse Pierre Garon, écuyer, avocat, et magistrat stipendiaire, mis en cause pour assister sa dite épouse et l'autoriser, tous deux de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Défendeurs, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, sur la rue Saint-Germain, contenant trente-six perches de terre en superficie plus ou moins, tenant au nord-ouest à la dite rue Saint-Germain, au sud-ouest, aux représentants de feu F. X. Poulin, au nord-est et au sud-est, à Joseph Saint-

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Rimouski.
Canada,

Province of Quebec, } **G**EORGES ST PIERRE,
District of Rimouski, } merchant, of the town
No. 304. } of Fraserville, county of Te-
miscouata, Plaintiff; against
JEAN BAPTISTE COURCY, of the parish of
Saint Damase, county of Rimouski, yeoman, Defen-
dant, to wit :

A lot of land situated in the sixth range of the township of McNider, parish of Saint Damase, known as number six hundred and eighty seven (687) of the official plan and book of reference for the township of L'Assomption de Notre-Dame de McNider, parish of Saint Damase, containing one hundred acres in superficies—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Damase, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next (1887), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November also next (1887).

ALFRED MARTIN,

Sheriff's Office
Rimouski, 21st September, 1887.

Deputy Sheriff.
3052

[First published, 24th September 1887.]

Superior Court—Sitting at Québec.

Canada,

Province of Québec, } **T**HE HONORABLE
District of Rimouski. } **S**IR NARCISSE
No. 418. } **F**ORTUNAT B E L -
LEAU, of the city of

Québec, Knight of Our order of Saint Michael and Saint George, and Our Counsel, Plaintiff; against DAME EMILIE GEORGIANNA LEFRANÇOIS, wife separated as to property by marriage contract of Alphonse Pierre Garon, esquire, advocate, and district magistrate, mis en cause to assist and authorize his said wife, both of the town of Saint Germain de Rimouski, Defendants, to wit :

An emplacement situate in the town of Saint Germain de Rimouski, on Saint Germain street, containing thirty six perches of land in superficies, more or less, joining on the north west, to the said Saint Germain street, on the south west to the representatives of the late F. X. Poulin, on the

Laurent, et portant le numéro cinquante-huit (58), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski—avec les bâties dessus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1887), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre aussi prochain (1887).

ALPHONSE COUILLARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 20 septembre 1887. 3091 3
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir:) ROBERT PEEL WILLIAM
No. 2472.) R CAMPBELL, de la cité de
Québec et du district de Québec, avocat; contre
THE DOMINION OF CANADA FREEHOLD
ESTATE AND TIMBER COMPANY, Limited. à
savoir:

La seigneurie de Mille Vaches, consistant en trois lieues de front sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, en bas de Tadousac et de Grande et Petite Bergeronne, au lieu appelé Mille-Vaches, par quatre lieues de profondeur; borné en front par le dit fleuve Saint-Laurent, et de l'autre côté par les terrains non concédés de la couronne.

A la réserve néanmoins, d'une certaine étendue de terre qui se trouve située dans la dite seigneurie de Mille-Vaches, pouvant avoir neuf arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; bornée à l'est et au sud-ouest à Germain Larouche, au sud au fleuve Saint-Laurent, au nord au bout de la profondeur de quarante arpents, appartenant à la dite étendue de terre à C. Desbiens, ou ses représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église de la mission de Saint-Paul des Mille-Vaches, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 17 septembre 1887. 3009 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

north east and on the south east, by Joseph Saint Laurent, and bearing number fifty eight (58) of the official cadastre for the town of Saint Germain de Rimouski—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next (1887), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November also next (1887).

ALPHONSE COUILLARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 20th September, 1887. 3092
[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit:) ROBERT PEEL WILLIAM
No. 2472.) R CAMPBELL, of the city of
Québec, and of the district of Québec, advocate; against
THE DOMINION OF CANADA FREEHOLD ESTATE AND TIMBER COMPANY, limited, to wit:

The seigniorie of Mille Vaches, consisting of three leagues of frontage on the north side of the river Saint Lawrence, below Tadousac and Grande and Petite Bergeronne, at the place called Mille Vaches, by four leagues in depth; bounded in front by the said river Saint Lawrence, and on the other side by the lands non-conceded belonging to the Crown.

With the reserve, however, of a certain extent of land situated in the said seigniorie of Mille Vaches, being about nine arpents of frontage by forty arpents in depth, more or less; bounded on the east and on the south west by Germain Larouche, on the south by the river Saint Lawrence, on the north by the said depth of forty arpents, belonging to the said extent of land to C. Desbiens, or his representatives.

To be sold at the door of the church of the mission of Saint Paul des Mille Vaches, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 17th September, 1887. 3010
[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE CROCHE-**
No. 143. } **TIERE ALIAS**
CROSHERE, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, rentier, demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME JULIE MILETTE**, épouse séparée de biens, de Philip Maher, de Windsor Mills, en le canton de Windsor, en le dit district, et par lui dûment autorisée à ester en justice, et le dit Philip Maher, dans le but de telle autorisation, défendeurs, à savoir :

Le lot ou morceau de terre sis, et situé en le canton de Westbury, en le dit district de Saint-François, plus particulièrement connu et désigné comme la moitié est de la moitié ouest du lot numéro quatorze dans le troisième rang du dit canton de Westbury, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâties sus-érigées et améliorations faites ; sauf et excepté le droit de passage du Chemin de Fer Québec Central, à travers le dit lot ou morceau de terre.

Pour être vendu au bureau du Régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 19 octobre 1887. 3473
[Première publication, 22 octobre 1887.]

[ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HARRIET WELLS**
No. 551. } **MEARS**, de la cité de Londres, dans le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelé Angleterre, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DANIEL THOMAS**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Le tiers indivis de cette étendue de terre, sise et située en la dite cité de Sherbrooke, sur le côté est de la rue Wellington, connu et désigné comme lot numéro deux cent cinquante (250), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au Palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 19 septembre 1887. 3007 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES soui-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE CROCHE-**
No. 143. } **TIERE ALIAS**
CROSHERE, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, *rentier*, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME JULIE MILETTE**, wife separated as to property of Philip Maher, of Windsor Mills, in the township of Windsor, in said district, and by him duly authorized to *ester en justice*, and the said Philip Maher for the purpose of such authorization, Defendants, to wit :

That certain lot of land or parcel of land situate and being in the township of Westbury, in said district of Saint Francis, more particularly, known and distinguished, as the east half of the west half of lot number fourteen in the third range of the said township of Westbury, containing fifty acres in superficies, more or less—together with the buildings and improvements thereon erected and made ; save and except the right of way of the Quebec Central Railway across said lot or parcel of land.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 19th October, 1887. 3474
[First published, 22nd October, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **HARRIET WELLS**
No. 551. } **MEARS**, of the city of London, in the county of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DANIEL THOMAS**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The undivided third part of that certain tract or parcel of land, situated and being in the said city of Sherbrooke, on the easterly side of Wellington street, and known and designated, as the lot number two hundred and fifty (250), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 19th September, 1887. 3008
[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JOSEPH BRIERE,**
Sainte-Scholastique, } Demandeur; contre **GILBERT**
à savoir: No. 110. } **BARBE,** Défendeur; et Olivier Drouin, Curateur.

Comme appartenant au Défendeur et maintenant entre les mains du dit Olivier Drouin, en sa qualité de Curateur, au délaissement fait en cette cause par le dit Défendeur et tels que décrits en la Cédule marquée A annexée au dit bref, les immeubles suivants, savoir:

1° Une terre sise et située à la rivière de Bellefeuille, en la paroisse de Saint-Jérôme, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant en front au chemin public, en profondeur les terres de la rivière du nord, d'un côté Honoré Nadon et de l'autre côté Antoine Perron—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites; laquelle terre est maintenant connue et désignée au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, pour la paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro cinq cent cinquante-six (556).

2° Une terre située et sise dans la côte de la rivière à Gagnon, paroisse de Saint-Jérôme, contenant deux arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de base de la dite côte, à l'autre bout, aux terres de la rivière du nord, d'un côté au dit vendeur et de l'autre côté à l'acquéreur—sans bâtisse; laquelle dite terre est maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro cinq cent cinquante-sept (557).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, dit district, en la ville de Saint-Jérôme, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 20 septembre 1887. 3049 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS,

In the Circuit Court for the county of Argenteuil.

District of Terrebonne, } **DAME MARIE**
Sainte-Scholastique, } **JULIE ODILE**
to wit: No. 795. } **CHARLEBOIS,** Plaintiff;
against **CYRILLE POULIN,** Defendant.

Un emplacement situé dans le village de Carillon dans la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André d'Argenteuil, sous le numéro deux cent soixante et cinq 265—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dit district, le TRENTE ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 août 1887. 2769 3
[Première publication, 27 août 1887.]

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court

District of Terrebonne, } **JOSEPH BRIERE,**
Sainte-Scholastique, to wit: } Plaintiff; against
No. 110. } **GILBERT BARBE,**
Defendant, and Olivier Drouin, curator.

As belonging to the defendant and now in possession of the said Olivier Drouin, in his quality of curator to the *délaissement* made in this cause by the said defendant, and as described in the schedule marked A annexed to the said writ, the following immoveables, to wit:

1° A land being, lying and situate at the Rivière de Bellefeuille, in the parish of Saint Jérôme, containing one arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; joining in front to the public road, in rear to the lands of the Rivière du Nord, on one side to Honoré Nadon, and on the other side to Antoine Perron—with a house, barn and other buildings thereon erected;—which land is now known and designated in the hypothecary cadastre for the county of Terrebonne, parish of Saint Jérôme, as number five hundred and fifty six (556).

2° A land being, lying and situate in the hill of Rivière à Gagnon, parish of Saint Jérôme, containing two arpents and a half in front by twenty eight arpents in depth, more or less; joining in front to the *chemin de base* of the said hill, at the other end to lands of the Rivière du Nord, on one side to the said vendor, and on the other side to the purchaser—without buildings; which said land is now known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jérôme, as number five hundred and fifty seven (557).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, said district, in the town of Saint Jérôme, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 20th September, 1887.
[First published, 24th September, 1887.] 3050

FIERI FACIAS DE TERRIS,

Dans la Cour de Circuit pour le comté d'Argenteuil.

District of Terrebonne, } **DAME MARIE**
Sainte-Scholastique, } **JULIE ODILE**
à savoir: No. 795. } **CHARLEBOIS,** Demanderesse; contre **CYRILLE POULIN,** Défend ur.

An emplacement situated in the village of Carillon, in the parish of Saint André d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André d'Argenteuil, under the number two hundred and sixty five 265—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint André d'Argenteuil, said district, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22nd August, 1887. 2770
[First published, 2th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure

District de Terrebonne, } **A** BRAHAM HE-
Sainte-Scholastique, } BERT, Demandeur ;
à savoir : No. 109. } vs. JUSTINE HEBERT,
Défenderesse.

Deux lots de terre situés dans la côte nord-ouest de Saint-Lambert, en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur, sous les numéros trois cent trente et un 331, et trois cent trente-deux 332—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 août 1887. 2771 3
[Première publication, 27 août 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **G** I L B E R T
Sainte-Scholastique, à savoir : } B A R B E, De-
No. 2. } mandeur ; contre
FRANÇOIS BRISEBOIS, PÈRE, ET DOSITHE
BRISEBOIS, en sa qualité de curateur au dit
François Brisebois, Défendeurs.

Les immeubles mentionnés en la cédule marquée A, annexé au dit bref, comme suit, savoir :

1. Un lopin de terre situé à l'ouest de la rivière du Nord, paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, étant le numéro trois cent quatre-vingt-cinq (No. 385), aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Saint-Jérôme, contenant vingt-deux arpents en superficie—sans bâtisses.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, étant le numéro trois cent quatre-vingt-sept (No. 387), aux plan et livre de renvoi susdits, de la contenance de soixante et dix arpents, plus ou moins, en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un lopin de terre situé au même lieu, étant le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (No. 389), aux plan et livre de renvoi susdits, contenant vingt-cinq arpents, plus ou moins, en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 août 1887. 2775 3
[Première publication, 27 août 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court

District of Terrebonne, } **A** BRAHAM HEBERT,
Sainte Scholastique, } Plaintiff; vs. JUSTINE
to wit : No. 109. } HEBERT, Defendant.

Two lots of land situated on the north west hill of Saint Lambert, in the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sauveur, under the numbers three hundred and thirty one 331, and three hundred and thirty two 332—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Sauveur, said district, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 22nd August, 1887. 2772
[First published, 27th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **G** I L B E R T
Sainte Scholastique, to wit : } B A R B E,
No. 2. } Plaintiff; against
FRANÇOIS BRISEBOIS, SENIOR, AND DOSITHE
BRISEBOIS, in his quality of curator to the said
François Brisebois, Defendants.

The immoveables mentioned in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit :

1. A parcel of land situated on the west of la Rivière du Nord, parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, being the number three hundred and eighty five (No. 385), on the official plan and book of reference made for the said parish of Saint Jérôme, containing twenty two arpents in superficies—without buildings.

2. A parcel of land situated at the same place, being the number three hundred and eighty seven (No. 387), on the official plan and book of reference aforesaid, containing seventy arpents, more or less, in superficies—with the buildings thereon constructed.

3. A parcel of land situated at the same place, being the number three hundred and eighty nine (No. 389), on the official plan and book of reference aforesaid, containing twenty five arpents, more or less, in superficies—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable of the third day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 22nd August, 1887. 2776
[First published, 27th August, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may

jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **D**AME MARIE IM-
No. 530. } **MACULEE MAR-**
CEAU, de la paroisse de Saint-Célestin, district des
Trois-Rivières, épouse séparée de biens contractuelle-
ment de André Dennisson, cultivateur, de la dite
paroisse de Saint-Célestin ; et le dit André Dennis-
son, en autant que besoin est pour assister et auto-
riser sa dite épouse aux fins des présentes, Deman-
deurs ; contre **TREFFLE ST. LAURENT**, Défendeur.

Comme appartenant à la dite demanderesse saisie :

1. La juste moitié indivise d'un terrain (et la juste moitié indivise des bâties) situé en la paroisse de Saint-Célestin, dans le premier rang du township d'Aston, le dit terrain étant le numéro quatre des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Saint-Célestin.

2. Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Gertrude, dans le sixième rang du township de Maddington, contenant par le bout nord, environ dix-sept arpents de front et par le bout sud environ six arpents de front sur dix-sept arpents de profondeur, le haut de la côte en ligne droite autant que possible servira de ligne du côté sud-ouest, borné par le nord à Luc Armand Lamothe, du côté nord-est, partie à Adolphe Béliveau et partie au dit L. A. Lamothe, lequel terrain fait partie du côté nord-est du lot de terre numéro trois cent cinquante-six (356) des plan et livre du renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude.

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le VINGT SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le MÊME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Shérif,

Trois-Rivières, 18 octobre 1887.

3457

[Première publication, 22 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **U**LDORIC MARTEL
No. 472. } Demandeur ; contre
NARCISSE GELINAS, en sa qualité de tuteur élu
en justice à Alphonse Lesieur, enfant mineur issu
du mariage de Charles Lesieur et de Olivine Richard,
en leur vivant, de la cité des Trois-Rivières, Dé-
fendeur.

Sur le défendeur *es-qualité* comme appartenant
au dit mineur Alphonse Lesieur, les immeubles
suivants :

1. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières,
sur le Fief Lanctôt, contenant soixante et trois
pieds de front, plus ou moins, sur cinquante pieds
de profondeur, plus ou moins, sans garantie de
mesure précise, prenant par devant à cinquante
pieds de la rue Hertel au terrain de Joseph Tou-
pin, par derrière à MM. Ross et Ritchie, joignant
d'un côté au nord-ouest à Monsieur John Skroder,
et de l'autre côté au sud-est au dit débiteur, le-
quel terrain fait maintenant partie du lot numéro
deux mille seize (2016), des plan et livre de ren-
voi officiels du cadastre de la cité des Trois-
Rivières.

2. Un terrain situé en la dite cité, sur le Fief
Lanctôt, de la contenance de trente et un pieds de
front plus ou moins, sur la profondeur de cent
quatre pieds, aussi plus ou moins, qu'il y a depuis
la rue ouverte jusqu'au terrain de MM. Norcross et

be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, } **D**AME MARIE IMMACULEE
to wit: No. 530. } **MARCEAU**, of the parish of
Saint Célestin, district of Three Rivers, wife sepa-
rated as to property by contract, of André
Dennisson, farmer, of the said parish of Saint
Célestin, and the said André Dennisson, in so far as
is necessary to assist and authorise his said wife for
the purposes of these presents, Plaintiff ; against
TREFFLE ST. LAURENT, Defendant.

As belonging to the said plaintiff (demanderesse),
to wit :

1. The exact undivided half of a land (and the
exact undivided half of the buildings) situated in
the parish of Saint Célestin, in the first range of the
township of Aston, the said land being the number
four of the official plan and book of reference of the
registration cadastre of the county of Nicolet, for
the said parish of Saint Célestin.

2. A land situated in the parish of Sainte
Gertrude, in the sixth range of the township of
Maddington, containing on the north end seventeen
arpents, or thereabouts, of frontage and on the
south end six arpents, or thereabouts of frontage,
by seventeen arpents in depth, the top of the hill in
as straight a line as possible shall serve as the line
of the southwest side ; bounded on the north by
Luc Armand Lamothe, on the north east side partly
by Adolphe Béliveau, and partly by the said L. A.
Lamothe, which land forms part of the north east
side of the lot of land number three hundred and
fifty six (356), of the official plan and book of re-
ference of the registration cadastre of the county of
Nicolet, for the said parish of Sainte Gertrude.

The number one will be sold at the door of the
parish church of Saint Célestin, on the TWENTY
SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock
in the forenoon, and the number two at the door of
the parish church of Sainte Gertrude, on the SAME
day, at TWO o'clock in the afternoon. The said
writ returnable on the fourteenth day of January
next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 18th October, 1887.

[First publication, 22nd October, 1887.]

Sheriff.

3458

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **U**LDORIC MARTEL,
No. 472. } Plaintiff ; against
NARCISSE GELINAS, in his quality of tutor
elected by law to Alphonse Lesieur, minor child,
issue of the marriage of Charles Lesieur and Olivine
Richard, in their lifetime, of the city of Three
Rivers, Defendant.

On the defendant *es-qualité* as belonging to the
said minor Alphonse Lesieur, the following im-
moveables :

1. A land situated in the city of Three Rivers,
on the Lanctôt Fief, containing sixty three feet of
frontage more or less, by fifty feet in depth, more
or less, without guarantee as to the precise measure-
ment, taking as its frontage fifty feet from Hertel
street to the land of Joseph Toupin, in the rear by
Messrs. Ross and Ritchie, joining by one side on
the north west to Mr. John Skroder, and by the
other side on the south east to the said debtor,
which land now forms part of the lot two thousand
and sixteen (2016), of the official plan and book of
reference of the city of Three Rivers.

2. A land situated in the said city, on the Lanctôt
Fief, consisting of thirty one feet of frontage more
or less, by the depth of one hundred and four feet,
also more or less, that there is from the open street
to the land of Messrs. Norcross and Phillips, front-

Phillips, en front à la rue Hertel, joignant d'un côté au sud-est à Henri Gédéon Malhiot, de l'autre côté au sud-ouest au dit Joseph Toupin et au dit Sieur Beaudet, lequel terrain fait maintenant partie du lot numéro deux mille seize (2016), du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières—avec une maison, hangard et autres bâtiments dessus construits.

3. Un autre terrain situé en la dite cité des Trois-Rivières, sur le Fief Lanctôt, de la contenance de soixante et trois pieds de front plus ou moins, sur cent cinq pieds encore plus ou moins de profondeur; prenant son front à la dite rue Hertel, en profondeur à Prosper Beaumier, d'un côté au sud-est à Théodore Grenier, et de l'autre côté au nord-ouest à un nommé Beausoleil—sans bâtisses; lequel est connu et désigné sous le numéro deux mille dix-huit, du cadastre officiel pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 août 1887. 2787 3
[Première publication, 27 août 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **JOSEPH PARENT,**
No. 400. } Demandeur; contre
ALEXANDRE VAUGEOIS, Défendeur.

Un terrain situé à l'endroit appelé "Mékinac" dans le territoire du Saint-Maurice, dans le troisième rang du township "Mékinac," étant les numéros un et deux du dit rang, contenant deux cents acres ou environ en superficie; borné en front par le deuxième rang, en profondeur par le quatrième rang, d'un côté vers le nord-est par le nommé Zéphirin Doucette, et de l'autre côté vers le sud-ouest par la ligne seigneurial de la seigneurie de Batiscan—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté de Champlain, en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le TRENTE ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 août 1887. 2789 3
[Première publication, 27 août 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir: } **DAME CAROLINE**
No. 86. } **MILLER,** marchande publique, du village de Plessisville, veuve de feu Abraham Alfred Roy, en son vivant, marchand, du même lieu, Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert Ernest Emile, Joseph Wilbrod, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu A. A. Roy, Marie Caroline Eva Roy, épouse de Joseph Eugène Hector Quesnel, commerçant de la cité de Québec, avec lequel elle est séparée de biens par contrat de mariage, et le dit J. H. E. Quesnel aux fins d'assister sa dite épouse, et Dlle Lodoïska Marie Anisse Roy, fille majeure et usant de ses droits, du village de Plessisville, les dits Marie Caroline, Eva Lodoïska, Marie Anisse, Joseph Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert Ernest Emile, et Joseph Wilbrod Roy, enfants légitimes et seuls et uniques héritiers de leur père, décédé, le dit feu A. A. Roy, et en possession de sa succession, demandeur; contre, JEAN CHARLES BEAUDET, défendeur; et Lubin Brisson, tiers saisi, comme appartenant au dit tiers saisi l'immeuble suivant:

ing on Hertel street, joining by one side on the south east to Henri Gédéon Malhiot, by the other side on the south west to the said Joseph Toupin and to the said Sieur Beaudet, which land now forms part of the lot number two thousand and sixteen (2016), of the registration cadastre for the city of Three Rivers—with a house, outhouse and other buildings thereon constructed.

3. Another land situated in the said city of Three Rivers, on the Lanctot Fief, consisting of sixty three feet of frontage, more or less, by one hundred and five feet, also more or less of depth; taking for its frontage the said Hertel street, in depth by Prosper Beaumier, by one side on the south east to Théodore Grenier, and by the other side on the north west to one Beausoleil—without buildings; which is known and designated under the number two thousand and eighteen, of the official cadastre for the city of Three Rivers.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 22nd August, 1887. 2788
[First published, 27th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **JOSEPH PARENT,**
No. 400. } Plaintiff; against
ALEXANDRE VAUGEOIS, Defendant.

A land situated at the place called "Mékinac," in the territory of Saint Maurice, in the third range of the township "Mékinac," being the numbers one and two of the said range, containing two hundred acres or thereabouts in superficies; bounded in front by the second range, in depth by the fourth range, on one side towards the north east by one Zéphirin Doucette, and on the other side towards the south west by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the county of Champlain, in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 24th August, 1887. 2790
[First published, 27th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska

Three Rivers, to wit: } **DAME CAROLINE**
No. 86 } **MILLER,** public trader, of the village of Plessisville, widow of the late Abraham Alfred Roy, in his lifetime, trader, of the same place, Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert Ernest Emile, Joseph Wilbrod, minor children issue of her marriage with the said late A. A. Roy, Marie Caroline Eva Roy, wife of Joseph Eugène Hector Quesnel, merchant, of the city of Quebec, from whom she is separated as to property by marriage contract, and the said J. H. E. Quesnel for the purpose of assisting his said wife, and Demoiselle Lodoïska Anisse Roy, spinster, using her rights, of the village of Plessisville, the said Marie Caroline Eva Lodoïska, Marie Anisse, Joseph Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert Ernest Emile, and Joseph Wilbrod Roy, legitimate children and sole and only heirs of their father, deceased, the said late A. A. Roy, and in possession of his estate. Plaintiff; against JEAN CHARLES BEAUDET, Defendant; and Lubin Brisson, tiers saisi, as belonging to the said tiers saisi, the following real estate.

Une terre située en la paroisse de Sainte Eulalie, dans le quatorzième rang du township d'Aston, connue comme étant le numéro quatre-vingt-dix-neuf du cadastre officiel du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Sainte Eulalie—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Sainte-Eulalie, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 septembre 1887. 3027 2
[Première publication, 24 septembre 1887.]

A land situated in the parish of Saint Eulalie, in the fourteenth range of Aston township, known as being the number ninety nine of the official cadastre of the county of Nicolet for the said parish of Saint Eulalie—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Eulalie, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 21st September, 1887. 3028
[First published, 24th September, 1887].

Avis du Gouvernement

No. 1405.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e Sec. 41 Vict., ch. 3.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Pierre-Baptiste," la nouvelle paroisse de ce nom, dans le comté de Mégantic, avec les limites telles que définies par la proclamation du 21 avril dernier, (1887.) 3507

No. 1405.87-

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for the erection of a school municipality, in virtue of the 5th section, 41 V., c. 6.

To erect into a distinct school municipality, under the name of "Saint Pierre-Baptiste," the new parish of this name, in the county of Mégantic, with the limits as referred by the Proclamation of the 21st of April last (1887), 3508

Avis de Faillite

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

In re Augustin Groulx, Insolvable.

Le soussigné donne avis par les présentes que le 15 octobre courant il a été nommé curateur à l'abandon du dit débiteur.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations avec le soussigné dans un délai de 30 jours.

R. KORNMAIER.

Montréal, 20 octobre 1887. 3497

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Dolphis Sigouin, sellier, de la cité de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné, que le onzième jour d'octobre courant, par jugement de cette cour, j'ai été nommé curateur à la succession de biens faite par le failli, le cinq octobre, aussi courant, au bureau du protonotaire pour le district de Montréal.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau, No. 214, rue Saint-Paul, en la cité de Montréal, dans les trente jours à compter de cette date.

GUSTAVE R. FALERE.

Montréal, 15 octobre 1887. 3499

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

James B. Cartwright, Demandeur ;

vs.

Norris Best, de Bord à Plouffe, P. Q., hôtelier, Défendeur,

et

John Napier Fulton et Griffith John Richards, curateurs des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le 20e jour d'octobre 1887, nous, John Napier Fulton et Griffith John Richards, de la cité de Montréal, comptables, par ordre de l'honorable M. le juge Mathieu, un des juges de cette honorable cour,

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Augustin Groulx, Insolvent.

The undersigned gives notice that on the fifteenth of October instant, he was named curator to the abandonment of the said debtor. Creditors are requested to file their claims with the undersigned within a delay of 30 days.

R. KORNMAIER,

Montreal, 20th October, 1887. 3498

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Dolphis Sigouin, saddler, of the city of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the eleventh day of October instant, by order of the court, I, was appointed curator to the estate of said Insolvent, who has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary for the district of Montreal.

Claims must be filed at my office, No. 214, Saint Paul street, in the city of Montreal, within thirty days from date hereof.

GUSTAVE R. FALERE,

Montreal, 15th October, 1887. 3500

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

James B. Cartwright, Plaintiff ;

vs.

Norris Best, of Bord à Plouffe, P. Q., hotel keeper, Defendant,

and

John Napier Fulton and Griffith John Richards, curators of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 20th day October, 1887, we, John Napier Fulton and Griffith John Richards, of the city of Montreal, accountants, were by order of the honorable Mr. justice Mathieu, one of the judges of this honorable court, appointed

avons été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Norris Best, de dit Bord à Plouffe, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Norris Best, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Norris Best, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

FULTON & RICHARDS,
Curateurs.

North British Chambers,
11, Hospital street.
Montréal, 20 octobre 1887. 3505

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 302.

James Corbeil, Demandeur,

vs.

Louis Tremblay, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 18^{me} jour d'octobre 1887, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598 Rue Notre-Dame,
Montréal, 18 octobre 1887. 3495

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 252.

In re Oscar Lanctot, Demandeur,

vs.

Hypolite Lanctot, Défendeur.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable à mon bureau le ou après le 10 novembre 1887.

Toute objection à tel dividende, devra être produite entre mes mains avant la date ci-dessus mentionnée.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 20 octobre 1887. 3501

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 113.

In re Joseph H. Reid, Demandeur ;

vs.

Ferdinand Aubry, Défendeur.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable à mon bureau le ou après le 9 novembre 1887.

Toute objection à tel dividende devra être produite entre mes mains avant la date ci-dessus mentionnée.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 20 octobre 1887. 3503

curators to the property and effects, real and personal, of the said Norris Best of the said Bord à Plouffe, defendant, in this matter, abandoned by the said Norris Best, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Norris Best, are hereby notified to file their claims with us within a delay of thirty days.

FULTON & RICHARDS,
Curators.

North British Chambers,
11, Hospital street.
Montreal, 20th October, 1887. 3406

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 302.

James Corbeil Plaintiff ;

vs.

Louis Tremblay, Defendant.

Notice is hereby given that on the 18th day of October, 1887, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre Dame Street.
Montréal, 18th October, 1887. 3496

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 252.

In re Oscar Lanctot, Plaintiff,

vs.

Hypolite Lanctot, Defendant.

A dividend has been prepared and will be payable at my office, on or after the 10th November, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposit with me before the date above mentioned.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 20th October, 1887. 3502

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 113.

In re Joseph H. Reid, Plaintiff ;

vs.

Ferdinand Aubry, Defendant.

A dividend has been prepared and will be payable at my office, on or after the 9th November 1887.

Any contestation of such dividend must be deposit with me before the date above mentioned.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame Street.
Montreal, 20th October, 1887. 3504

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 42.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Saint-Jean-Baptiste.....	1887
ERRATUM :	
<i>Commissaires pour les petites causes :</i>	
Sainte-Cunégonde.....	1885
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Saint-Pierre-Baptiste.....	1927
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
The Canada agricultural Fire Insurance Co.....	1901
<i>Cession :</i>	
Moineau.....	1901
<i>Dividende :</i>	
Corrivault.....	1901
Myers.....	1901
<i>Nomination de curateur :</i>	
Aubry.....	1928
Bessette.....	1900
Best.....	1927
Collin & frère.....	1901
Groulx.....	1927
Lancôt.....	1928
Sigouin.....	1927
Tremblay.....	1928
JUGE DE PAIX RÉVOQUÉ :	
District de Bedford.....	1887
LETTRES PATENTE, DEMANDE DE :	
Cie Manufacturière de Chambly.....	1896
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour les petites causes :</i>	
Roxton.....	1886
Sainte-Anne de la Pérade.....	1886
Saint-Jean-Chrysostôme.....	1886
Saint-Jérôme.....	1885
<i>Commission :</i>	
Pour asiles d'aliénés.....	1887
<i>Greffier Cour de Circuit :</i>	
O. Chalut, de Berthier.....	1886
RÈGLES DE COUR :	
Dme Frenière vs Mondoux.....	1903
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Raines vs Pringle.....	1896
Dme Rousseau vs Gingras.....	1896

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 42.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>Clerk of Circuit Court :</i>	
O. Chalut, of Berthier.....	1886
<i>Commission :</i>	
For lunatic asylum.....	1887
<i>Commissioners for trial of small causes :</i>	
Roxton.....	1886
Saint Anne de la Pérade.....	1886
Saint Jean Chrysostôme.....	1886
Saint Jérôme.....	1885
CROWN LANDS :	
Fees for license changed.....	1888
ERRATUM :	
<i>Commissioners for trial of small causes :</i>	
Saint Cunégonde.....	1885
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Aubry.....	1928
Bessette.....	1900
Best.....	1927
Collin & frère.....	1901
Groulx.....	1927
Lancôt.....	1928
Sigouin.....	1927
Tremblay.....	1928
<i>Assignment :</i>	
Moineau.....	1901
<i>Dividend :</i>	
Corrivault.....	1901
Myers.....	1901
<i>Meeting :</i>	
The Canada agricultural Fire Insurance Co.....	1901
JUSTICE OF THE PEACE REVOKED :	
District of Bedford.....	1887
LETTERS PATENT, COMPANY APPEALING FOR :	
Cie Manufacturière de Chambly.....	1896
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Saint Jean Baptiste.....	1887
MUNICIPALITY ERECTED :	
Saint Pierre Baptiste.....	1927
RULES OF COURT :	
Dme Frenière vs Mondoux.....	1903

TARIF :

Quai sur propriété Guguy 1887

TERRES DE LA COURONNE :

Taxes changées pour license 1888

VENTES, FAILLITE :

Chinic & Beaudet 1916

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Letellier vs Giguère 1906

IBERVILLE :

Merchant's Bank vs Dislipe *et al.* 1909

JOLIETTE :

Banque d'Hochelaga vs Bernèche 1910

MONTMAGNY :

Choquette vs Létourneau 1912

MONTRÉAL :

Delisle vs Mitchell *et al.* 1914

Dme Nichols *et al.* vs Dme Pharand 1913

OTTAWA :

Dumoulin vs Leonard 1915

QUÉBEC :

Dme Dusseault vs O'Brien 1915

Dme Lloyd vs Lépinay 1915

Dme Rancourt vs Langlais 1916

RICHELIEU :

Jourdain vs Lussier 1918

ST. FRANÇOIS :

Croshere vs Dme Milette 1922

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Marceau vs St. Laurent 1925

SALES IN INSOLVENCY :

Chinic & Beaudet 1916

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Raines vs Pringle 1896

Dme Rousseau vs Gingras 1896

TARIFF :

On wharf Gugy's property 1887

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :

Letellier vs Giguère 1906

IBERVILLE :

Merchant's Bank vs Dislipe *et al.* 1909

JOLIETTE :

Banque d'Hochelaga vs Bernèche 1910

MONTMAGNY :

Choquette vs Létourneau 1912

MONTREAL :

Delisle vs Mitchell *et al.* 1914

Dme Nichols *et al.* vs Dme Pharand 1913

OTTAWA :

Dumoulin vs Leonard 1915

QUEBEC :

Dme Dussault vs O'Brien 1915

Dme Lloyd vs Lépinay 1915

Dme Rancourt vs Langlais 1916

RICHELIEU :

Jourdain vs Lussier 1918

ST. FRANCIS :

Croshere vs Dme Milette 1922

THREE RIVERS :

Dme Marceau vs St. Laurent 1925

